



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2020-156

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DDCS 33

33-2020-09-22-001 - Arrêté modificatif n°3 portant agrément pour exercer des activités de domiciliation (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-09-22-004 - arrêté préfectoral du 22 septembre 2020 portant dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Billaux et Lalande- de- Pomerol (6 pages)

Page 6

33-2020-09-22-003 - Arrêté préfectoral du 22 septembre 2020 portant dissolution du syndicat intercommunal du collège de Soulac-sur-Mer (6 pages)

Page 13

33-2020-09-22-002 - Arrêté préfectoral du 22 septembre 2020 portant projet de périmètre du syndicat mixte de gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary, issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary et du syndicat mixte du bassin versant du Lary (SYMBAL) (62 pages)

Page 20

DDCS 33

33-2020-09-22-001

Arrêté modificatif n°3 portant agrément pour exercer des activités de domiciliation

L'article 1er de l'arrêté 11 janvier 2018 portant agrément des organismes pour exercer des activités de domiciliation dans le département de la Gironde est complété comme suit :

La Fondation COS – Alexandre Glasberg (agrément n°2020-1) 25 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny 33 140 Villenave d'Ornon, est agréée pour procéder à la domiciliation des personnes accueillies, accompagnées ou hébergées par les services et établissements gérés par la fondation.

La Fondation COS – Alexandre Glasberg procède à cette domiciliation à l'adresse suivante : 74 rue Georges Bonnac Tour 6 1er étage 33 000 Bordeaux.



**Arrêté modificatif n° 3 portant agrément des
organismes pour l'exercice de l'activité de
domiciliation dans le département de la
Gironde.**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, en particulier son article 51,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), en particulier les articles 34 et 46,

Vu les articles L.264-1 à L. 264-10, les articles D.264-1 à D264-3, article R.264-4, articles D.264-5 à D264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019, portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Nouvelle Aquitaine,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale – missions départementales – à Mme Danielle DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde et à M. Pierre ASCONCHILLO, directeur départemental délégué adjoint,

Considérant la demande de la Fondation COS – Alexandre Glasberg en date du 9 juillet 2020,

ARRÊTE

L'arrêté du 11 janvier 2018 portant agrément des organismes pour l'exercice de l'activité de domiciliation dans le département de la Gironde est complété comme suit :

ARTICLE 1^{er} :

Après le dernier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 janvier 2018 portant agrément des organismes pour l'exercice de l'activité de domiciliation dans le département de la Gironde est inséré l'alinéa suivant :

- **La Fondation COS – Alexandre Glasberg** (agrément n°2020-1) 25 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny 33 140 Villenave d'Ornon, est agréée pour procéder à la domiciliation des personnes accueillies, accompagnées ou hébergées par les services et établissements gérés par la fondation.

La Fondation COS – Alexandre Glasberg procède à cette domiciliation à l'adresse suivante : 74 rue Georges Bonnac Tour 6 1^{er} étage 33 000 Bordeaux.

ARTICLE 2 :

Les articles 2 à 7 de l'arrêté du 11 janvier 2018 restent inchangés.

ARTICLE 5:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Directrice départementale déléguée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **22 SEP. 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice départementale déléguée,

Danielle DUFOURG

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-09-22-004

arrêté préfectoral du 22 septembre 2020 portant dissolution
du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable
et d'assainissement des Billaux et Lalande- de- Pomerol

Arrêté du **22 SEP. 2020**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES BILLAUX ET LALANDE- DE- POMEROL
- dissolution-**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-26, L5216-7 et L5211-41,

VU les arrêtés antérieurs :

14 janvier 1966 - Création -

23 juin 1967 - Modification des Statuts -

13 février 1975 - Modification des Compétences -

14 mars 1989 - Modification -

VU la délibération n°2020-07-085 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Libournais en date du 17 juillet 2020 approuvant le compte administratif 2019 du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Billaux et Lalande- de- Pomerol, jointe en annexe du présent arrêté,

CONSIDÉRANT que le syndicat, doté des compétences eau potable et assainissement, qu'il exerce sur le territoire de 2 communes relevant de la communauté d'agglomération du Libournais, est inclus dans le périmètre de cette communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui attribuent, à titre obligatoire, les compétences «eau» et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération du Libournais est substituée au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Billaux et Lalande-de-Pomerol, dans les conditions de l'article L5216-4, IV du CGCT,

CONSIDÉRANT la nécessité de voter le dernier compte administratif du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Billaux et Lalande-de-Pomerol,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde;

ARRÊTE

Article premier : Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES BILLAUX ET LALANDE-DE-POMEROL est dissous.

Article 2 : L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Billaux et Lalande-de-Pomerol sont transférés à la communauté d'agglomération du Libournais qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier. L'ensemble des personnels du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Billaux et Lalande-de-Pomerol est réputé relever de la communauté d'agglomération du Libournais dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 : Les archives du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Billaux et Lalande-de-Pomerol sont dévolues à la communauté d'agglomération du Libournais.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . président de la communauté d'agglomération du Libournais ,
- . maires des communes de Lalande-de-Pomerol et Les Billaux,
- . président du conseil départemental de la Gironde,
- . directeur départemental des territoires et de la mer,
- . président de la chambre régionale des comptes,
- . directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,
- . trésorier de : **Libourne**.

Article 5 : Les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

Article 6 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le **22 SEP. 2020**

LA PRÉFÈTE,

**Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général**

Christophe NOËL du PAYRAT

SÉANCE DU 17 JUILLET 2020

**L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 22 SEP. 2020**

2020-07-085 - 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 11/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix sept juillet à 14 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Jacques LEGRAND

Présents :

Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Hervé GODINAUD, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents :

Philippe BUISSON, Eléna DECOLASSE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à Jean-Luc LETERME, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sandy CHAUEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Odile LUMINO pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Denis SIRDEY, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET
BILLAUX - LANDE DE POMEROL

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le 22/07/2020
ANNEXE DU SIEPA LES
ID : 033-200070092-20200717-D-2020_07_085-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP),

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré (73 présents ou ayant donné pouvoir – non parti
 Président ayant reçu pouvoir de Laurence Rouède),
 Et par 71 voix pour et 2 abstentions (Christophe Gigot, Gonzague Malherbe),

Le Conseil communautaire adopte les résultats présentés ci-dessous par section et par chapitre puis les résultats de clôture du compte administratif 2019 du budget eau et assainissement du SIAEPA Les Billaux-Lalande de Pomerol :

Section de fonctionnement

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
011	Charges à caractère général	18 366.88	16 825.29
012	Charges de personnel	14 100.00	11 438.29
65	Autres charges de gestion courante	8 100.00	8 057.41
66	Charges financières	27 746.74	27 746.74
023	Virement à la section d'investissement	9 466.10	/
042	Opération d'ordre transfert entre sections	114 773.07	45 464.73
67	Charges exceptionnelles	4 200.00	4 118.31
TOTAL		196 752.79	113 650.77

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
002	Résultat de fonctionnement reporté	56 144.79	/
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	70 000.00	140 076.82
74	Subventions d'exploitation	0	0
75	Autres produits de gestion courante	30 000.00	32 002.50
76	Produits financiers	30.00	25.41
77	Produits exceptionnels	8 000.00	1 913.43
042	Opération d'ordre transfert entre sections	32 578.00	32 578.00
TOTAL		196 752.79	206 596.16

Résultat de l'exercice : 92 945.39
 Excédent N.C. : 56 144.79
Résultat de clôture : 149 090.18

Section d'investissement

Les dépenses			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
23	Immobilisations en cours	1 802 645.16	883 237.92
16	Emprunts	23 737.01	23 737.01
040	Opérations d'ordre entre sections	32 578.00	32 578.00
041	Opérations patrimoniales	1 986 965.07	1 751 180.93
020	Dépenses imprévues	2 000.00	0
TOTAL		3 847 925.24	2 690 733.86

Les recettes			
Chap.	Objet	BP + DM 2019	Réalisé 2019
001	Solde d'exécution reporté	146 057.40	/
021	Virement de la section de fonctionnement	9 466.10	/
040	Opération d'ordre transfert entre sections	114 773.07	45 464.73
041	Opérations patrimoniales	1 986 965.07	1 751 180.93
13	Subventions d'investissement	0	6 847.35
16	Emprunts	550 000.00	550 000.00
106	Dotations, fonds divers et réserves	740 663.60	740 663.60
27	Autres immobilisations financières	300 000.00	116 737.81
TOTAL		3 847 925.24	3 210 894.42

Résultat de l'exercice : 520 160.56
 Excédent N-1 : 146 057.40
 Résultat de clôture : 666 217.96

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
 Fait à Libourne le 22 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-09-22-003

Arrêté préfectoral du 22 septembre 2020 portant
dissolution du syndicat intercommunal du collège de
Soulac-sur-Mer



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des collectivités locales

Arrêté du 22 SEP. 2020

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE SOULAC-SUR-MER
- dissolution -**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

- VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-26, L5214-21 et L5211-41,
- VU** les arrêtés antérieurs :
- 18 février 1980 - Création -
22 février 2010 - Modification des membres -
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2020 portant prise de compétence transport scolaire des collégiens par la communauté de communes Médoc Atlantique,
- VU** la délibération n°D09072020/092 du conseil communautaire de la communauté de communes Médoc Atlantique en date du 9 juillet 2020 approuvant le compte administratif 2019 du syndicat intercommunal du collège de Soulac-sur-Mer, jointe en annexe du présent arrêté,

CONSIDÉRANT que le syndicat, doté de la compétence transport scolaire des enfants fréquentant le collège de Soulac-sur-Mer, qu'il exerce sur le territoire de 6 communes relevant de la communauté de communes Médoc-Atlantique, est inclus dans le périmètre de cette communauté de communes,

CONSIDÉRANT que la prise de compétence transport scolaire des collégiens par la communauté de communes Médoc Atlantique a emporté la substitution de cet établissement au syndicat intercommunal du collège de Soulac-sur-Mer, dans les conditions fixées par les alinéas 2 et 3 de l'article L5214-21, I, du CGCT,

CONSIDÉRANT la nécessité de voter le dernier compte administratif du syndicat intercommunal du collège de Soulac-sur-Mer,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde;

ARRÊTE

Article premier : Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE SOULAC-SUR-MER est dissous.

Article 2 : L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat intercommunal du collège de Soulac-sur-Mer sont transférés à la communauté de communes Médoc Atlantique qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier. L'ensemble des personnels du syndicat intercommunal du collège de Soulac-sur-Mer est réputé relever de la communauté de communes Médoc Atlantique dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 : Les archives du syndicat intercommunal du collège de Soulac-sur-Mer sont dévolues à la communauté de communes Médoc Atlantique.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . président de la communauté de communes Médoc Atlantique ,
- . maires des communes de Grayan-et-L'Hôpital, Jau-Dignac-et-Loirac, Saint-Vivien-de-Médoc, Talais, Vensac ;
- . président du conseil départemental de la Gironde,
- . directeur départemental des territoires et de la mer,
- . président de la chambre régionale des comptes,
- . directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,
- . trésorier de : **SOULAC-SUR-MER**.

Article 5 : Les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

Article 6 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 22 SEP. 2020

LA PRÉFÊTE,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOËL du PAYRAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEDOC ATLANTIQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège :

9 Rue du Maréchal d'Ornano
33780 SOULAC SUR MER

☎ 05.56.73.29.26

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS**

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 9 JUILLET 2020
D09072020/092**

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS :
Membres titulaires : Patrick MEIFFREN, Florence LEGRAND, Jean-Marc SIGNORET, Christian BOURA
Laurent PEYRONDET, Yves BARREAU, Véronique CHAMBAUD,
Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Tony TRUJOLET, Jean Luc PIQUEMAL,
Jacques BIDALUN, Catherine ROBINEAU, Frédéric QUILLET, Stéphane MARGALEF,
Patrick BURAN, Pascale MARZAT, Hervé CAZENAVE, Adrien DEBEVER,
Jean-Yves MAS, Chantal PARISE, Dominique PATRAS, Marie-Hélène GIRAL,
Jean-Marie REVAILLER, Bernard LOMBRAIL, Marie-Dominique DUBOURG,
Jean-Marie BERTET, Liliane DUBOIS, Christine GRASS,

ETAIENT REPRESENTES : Catherine GIANNORSI (pouvoir Jean-Marc SIGNORET),
Karine FORGERON (pouvoir Stéphane MARGALEF),
Alexia BACQUEY (pouvoir Laurent PEYRONDET),
Evelyne MOULIN (pouvoir Xavier PINTAT),
Valérie DA COSTA OLIVERA (pouvoir Tony TRUJOLET),
Jean-Pierre DUBERNET (pouvoir Jean-Marie REVAILLER),

ETAIENT ABSENTS : Thierry DESPREZ,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Christophe BIROT,

**Membres suppléants remplaçants
un membre titulaire**

Membres suppléants : Dominique JOANNON,

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique PATRAS

Objet : -----
DISSOLUTION DU SYNDICAT DU COLLEGE DE SOULAC-SUR-MER

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 9^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par arrêté préfectoral en date du 21 février 2020, les services de l'Etat ont définitivement acté le transfert de la compétence transport scolaire des collégiens à la communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE, et ce sur l'ensemble de son périmètre.

Cette généralisation de la compétence implique la dissolution du syndicat intercommunal du collège de Soulac sur Mer, jusqu'alors autorité organisatrice secondaire du transport scolaire, pour les enfants fréquentant le collège, à l'exception de ceux habitant la commune du Verdon sur Mer.

Dans ces conditions, il appartient à la communauté de communes d'approuver le dernier Compte Administratif 2019 du syndicat intercommunal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des dépenses de l'exercice ressort à	86 427,14 € :
▪ Chapitre 11 : Charges à caractère général : Ces dépenses correspondent au paiement des assurances (article 6161) et des services de transport (article 6247)	74 301,03 €
▪ Chapitre 12 : Charges de personnel et assimilé : Il s'agit de l'indemnité de l'agent en charge du service (article 6218)	3 424,44 €
▪ Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante Le montant des dépenses correspond au versement d'une subvention à l'association sportive et foyer du collège (article 6574) ainsi qu'au collège pour l'organisation de certaines activités pédagogiques (article 65738)	8 701,67 €

Le montant total des recettes s'établit à 99 573,99 €, toutes inscrites au chapitre 74 Dotations, subventions et participations. Les recettes sont notamment issues de diverses subventions des communes (article 74741) et de la Région Nouvelle Aquitaine (article 7472).

A ce montant de recettes, s'ajoutent 12 628,00 € de report de l'année 2018.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle ressort à 0 Euro en dépenses et en recettes.

Au total, l'exécution du budget 2019 fait apparaître un excédent de 25 775,65 €

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- De solliciter auprès de la Préfecture la dissolution du syndicat intercommunal du collège de Soulac sur Mer à effet du 1^{er} janvier 2020
- D'arrêter le compte administratif 2019 du syndicat du collège en application de l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales
- De constater la concordance avec le compte de gestion 2019 établi par la trésorerie de Soulac sur Mer
- De reprendre l'excédent de 25 775,65 € constaté en 2019 en recette de fonctionnement article 002,
- D'intégrer l'actif et le passif dans la comptabilité de la Communauté de communes Médoc Atlantique
- D'autoriser le président à signer tous actes afférents aux transferts des contrats en cours et des personnels.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis favorable du bureau du 02/07/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- De solliciter auprès de la Préfecture la dissolution du syndicat intercommunal du collège de Soulac sur Mer à effet du 1^{er} janvier 2020
- D'arrêter le compte administratif 2019 du syndicat du collège en application de l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales
- De constater la concordance avec le compte de gestion 2019 établi par la trésorerie de Soulac sur Mer
- De reprendre l'excédent de 25 775,65 € constaté en 2019 en recette de fonctionnement article 002,
- D'intégrer l'actif et le passif dans la comptabilité de la Communauté de communes Médoc Atlantique
- D'autoriser le Président à signer tous actes afférents aux transferts des contrats en cours et des personnels.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 36

Vote : Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT À SOULAC SUR MER, LE 9 JUILLET 2020



LE PRÉSIDENT,

Xavier PINAT
Maire de Soulac-sur-Mer
Sénateur Honoraire de la Gironde



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de L'ESPARRE MEDOC

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-07-21(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: CC MEDOC ATLANTIQUE

N° de SIREN: 200070720

Numéro Acte de la collectivité locale: CA09072020092

Objet acte: Compte Administratif 2019 Syndicat du Collège de Soulac sur Mer

Nature de l'acte: Documents budgétaires et financiers

Matière: 7.1.3-document budgétaire

Identifiant Acte: 033-200070720-20200709-CA09072020092-BF

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-09-22-002

Arrêté préfectoral du 22 septembre 2020 portant projet de périmètre du syndicat mixte de gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary, issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary et du syndicat mixte du bassin versant du Lary (SYMBAL)

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des collectivités locales**

Arrêté du 22 SEP. 2020

**Arrêté de projet de périmètre du syndicat mixte de gestion
des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary, Issu de la fusion
du syndicat mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre
et du Lary et du syndicat mixte du bassin versant du Lary (SYMBAL)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

**LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-41-3 et L5711-2,

VU la délibération n°2020-08-07 du 26 août 2020 du comité syndical du syndicat mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary se prononçant sur la fusion des deux syndicats au 1^{er} janvier 2021 et approuvant les statuts du nouveau groupement issu de cette fusion,

VU le projet de statuts validé joint en annexe,

VU l'étude d'impact budgétaire, jointe en annexe,

VU le rapport explicatif, joint en annexe,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde;

ARRÊTENT

Article premier : Il est proposé de fixer le périmètre du SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DE LA SAYE, DU GALOSTRE ET DU LARY issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary et du syndicat mixte du bassin versant du Lary (SYMBAL).

Les statuts du nouveau groupement sont joints en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La liste des groupements concernés par ce projet de fusion est la suivante :

- le syndicat mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary composé des membres suivants:

- la communauté d'agglomération du Libournais ;
- la communauté de communes du Fronsadais ;
- la communauté de communes Latitude Nord Gironde ;
- la communauté de communes Haute Saintonge ;
- les communes de Bayas, Bonzac, Gultres, Lagorce, Lapouyade, Maransin, Savignac de l'Isle, Saint-Ciers-d'Abzac, Saint-Martin-de-Laye, Saint-Martin-du-Bois, Tizac-de-Lapouyade, Galgon, Mouillac, Périssac, Saint-Genes-de-Fronsac, Vérac, Villegouge, Cavignac, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, Saint-Mariens, Saint-Savin, Saint-Yzan-de-Soudiac, Bussac-Forêt.

- le syndicat mixte du bassin versant du Lary (SYMBAL) composé des membres suivants:

- la communauté de communes Haute Saintonge ;
- la communauté de communes des 4 B Sud Charente ;
- la communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

Article 3 : L'établissement issu de la fusion relèvera de la catégorie des syndicats mixtes fermés encadrée par les articles L5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, la sous-préfète de l'arrondissement de Blaye, le sous-préfet de l'arrondissement de Libourne, la sous-préfète de l'arrondissement de Cognac et le sous-préfet de l'arrondissement de Jonzac sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs des préfectures de la Gironde, de la Charente et de la Charente-Maritime. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées sera notifiée aux :

-, présidents des groupements,
-, présidents des EPCI à fiscalité propre concernés,
-, maires des communes concernées,
-, président du conseil départemental de la Gironde,
-, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,
-, président de la chambre régionale des comptes,
-, directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,
-, trésorier de : LIBOURNE.

Article 5 : L'annexe précitée relative aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

Article 6 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le **22 SEP. 2020** Fait à Angoulême, le **18 SEP. 2020** Fait à La Rochelle, le **17 SEP. 2020**

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Delphine BALSÀ

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre MOLAGER

Syndicat Mixte d'Aménagement
 de la Saye, du Galostre et du Lary
 Mairie, 33133 GALGON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N° 2020-08-07

L'an deux mille vingt, le 26 août à dix-huit heures trente, les membres du Comité syndical se sont réunis à la salle polyvalente de MARANSIN, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BAYARD, Président du Syndicat mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary.

Date de convocation : 30 juillet 2020

Nombre de membres :

Adhérents : 52 délégués communaux et 52 délégués communautaires

Représentés par 26 communes et 4 EPCI

Délégation : 104

Quorum : 53

Présence : 79

Communes représentées par 38 délégués

Communautés représentées par 41 délégués

Le quorum est atteint

Délégués votants : 40 communaux et 42 communautaires

Soit 82 voix à exprimer

	PRESENTS	Délégué communal	Délégué communautaire	VOIX EXPRIMEES
BAYAS	BOUTOULE Gilbert	X	X	2
	JOUANNET Eric	X	X	2
	HILAIRE Thibaut			
BONZAC	LACAZE Bruno	X	X	2
	MUNOZ Karine	X	X	2
	FLORAS Pierre			
BUSSAC FORET	LABOUBEE Bernard	X	X	2
	LABOUBEE Marie-Josée	X	X	2
	GRAVOUIL Michel			
CAVIGNAC	MOIOLI Didier	X		1
	COURÉAUD Dominique	X	X	2
	CHARRIER Guillaume			
DONNEZAC	BUSQUETS Bruno		X	1
	HERAUD Jean-Marie	X	X	2
	SOPENA Patrice			
GALGON	VIAUD Benoît			
	JOYE Jean-François		X	1
	BAYARD Jean-Marie		X	1
	LESCOUL Caroline	X	X	2
	MAROY Murielle			
	FOLGADO PIRES Frédéric (a donné pouvoir à M. BAYARD)	0		1
GUITRES	DUBAN Jean-Philippe	X	X	2
	GAURY Sébastien	X	X	2
	DUPUY Grégory		X	1
LAGORCE	LAVIDALIE Bruno	X	X	2
	BALARESQUE Frédéric			
	GIRARDON Guillaume	X	X	2
LAPOUYADE	CARBONEL Danielle	X	X	2

Envoyé en préfecture le 29/08/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

5/10

ID : 033-253301261-20200826-2020_08_07-DE

	JOST François	X		
	LABEYRIE Jean-Paul			
	LANDREAU	X		
MARANSIN	BLANCHET Jean-François			
	GARÇEAU Olivier			
	MOREL Virginie			
MARCENAIS	GAUDRY Jean-Jacques	X	X	2
	TRÜCHETTO Patrick	X		1
	TRIBOY Guy			
MARSAS	DUPONT Noël			
	HUGUES Patrick			
	HONORAT Joël			
	SAINQUANTIN Patrick			
MOUILLAC	REGIS Marie-France	X	X	2
	DELAME Charlotte			
	PINAUD Véronique			
PERISSAC	VIGIER Valérie			
	CHOLLET-GABARD Eric	X	X	2
	BOURSEAU Robert	X	X	2
SAVIGNAC DE L'ISLE	DE TAFFIN Marine	X	X	2
	VERDIER Joël	X	X	2
	GODARD-DEBIZET Laurence			
ST CIERS D'ABZAC	ROBERT Charlotte	X	X	2
	MICHEL Jean-Louis	X	X	2
	LAFFERRIERE Yann-Mickaël			
SAINT GENES DE FRONSAC	QUEYROÏ Jean-Luc			
	DOS SANTOS Jean-Philippe			
	L'EVEILLE Stéphane			
SAINT MARIENS	LESCA Jacques			
	TARIF Eric			
	CHARTIER Daniel	X		1
	GARSAUD Damien		X	1
	NIETO Alexandra			
SAINT MARTIN DE LAYE	MARTINEZ Armélie			
	FROMENTAY Vincent	X	X	2
	CLAUZURE Damien			
SAINT MARTIN DU BOIS	CAURRAZE Joël			
	BIERRE François (a donné pouvoir à M. David)	0	0	2
	DAVID Alain	X	X	
SAINT SAVIN	PASCAUD Franck	X	X	
	GRAVELAT Claude	X	X	2
	BESSE Jean-Luc			
	DIAZ Edwige			
SAINT YZAN DE SOUDIAC	THOMAS Alain	X	X	2
	ALIX Bruno			
	BERNARD Didier			
TIZAC DE LAPOUYADE	RIGAIL Didier	X	X	2
	ROLLAND Jean-Pierre	X	X	2
	BERNESCUIT Dominique			
VERAC	MAUBERT-SBILE Karine			
	CATALOGNA Magali	X	X	2
	GISTAIN Marie-Angèle	X	X	2
VILLEGOUË	BOULIN Jean			
	COUQUIAUD Raymond	X	X	2
	KHATTABI Bahija			
		38	41	82

Secrétaire de séance : M. Bruno LAVIDALIE

OBJET : FUSION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA SAYE DU GALOSTRE ET DU LARY (SMA SAYE GALOSTRE LARY) ET DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LARY (SYMBAL)

Monsieur le Président expose :

La loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 ainsi que la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 ont introduit la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) avec pour objectif de renforcer et de clarifier l'action publique locale sur les milieux aquatiques et les risques d'inondations.

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

A cet effet, les deux syndicats concernés par la gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary (le SMA Saye Galostre Lary et le SYMBAL) travaillent depuis 2017 en collaboration avec les EPCI-FP concernés pour la création d'un syndicat mixte unique exerçant la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants complets de la Saye, du Galostre et du Lary. Cela permettra ainsi d'exercer de manière rationnelle, globale et concertée la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants complets, de renforcer les moyens et d'asseoir une représentation collective plus forte.

La création de ce syndicat unique passe par la fusion des deux syndicats de rivières en place.

Il appartient ainsi au comité syndical du SMA Saye Galostre Lary d'approuver la fusion des deux syndicats à partir du 01/01/2021, date à partir de laquelle le syndicat issu de la fusion serait substitué aux syndicats préexistants. Les membres adhérents aux deux syndicats historiques deviennent de plein droit membres du syndicat issu de la fusion à compter de cette même date.

En application de l'article L. 5211-41-3 du CGCT par renvoi de l'article L. 5711-2 du CGCT, « l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.

L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (...).

Le périmètre du syndicat issu de la fusion, **dont une carte est fournie ci-joint**, reprendra les limites des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary.

Le fonctionnement du syndicat issu de la fusion sera notamment régi par des statuts, **dont un projet est fourni ci-joint**.

Le comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-41-3 et L. 5711-2 ;
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDERANT l'intérêt de rationaliser et d'homogénéiser l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary ;

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser les compétences GEMAPI sur un périmètre administratif, et technique cohérent, d'une taille suffisante pour disposer des moyens adéquats ;

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1. De solliciter la fusion entre le SMA Saye Galostre Lary et le SYMBAL à compter du 01 janvier 2021,
2. D'approuver le projet de périmètre joint à la présente délibération,
3. D'approuver le projet de statuts joints à la présente délibération,
4. D'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente décision à Madame la Préfète de la Gironde,
5. D'autoriser Monsieur le Président à communiquer la présente décision aux membres adhérents pour délibération,
6. D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de cette fusion,
7. D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus.
Pour copie conforme,

Nombre de membres en exercice : 104
Nombre de membres présents : 79
Nombre de suffrage exprimés : 82
Votes : Contre 0 Pour : 82

Le Président,
Jean-Marie BAYARD
31A de la Saye, du Galostre et du Lary
Mairie
3133 GÀLGON
Tél./Fax : 05/57 25 36 28

PROJET

PROJET DE STATUTS

VERSION DU 04 septembre 2020

SOMMAIRE

1	DÉNOMINATION, NATURE ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT	5
2	COMPOSITION	5
3	PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION	5
4	OBJET.....	7
4.1	BLOC DE COMPETENCE OPTIONNELLE 1	7
	<ul style="list-style-type: none">• Compétence aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique• Compétence entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.....• Compétence défense contre les inondations et contre la mer• Compétence protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	7 8 8 8
4.2	BLOC DE COMPETENCE OPTIONNELLE 2	8
4.3	Activités complémentaires	8
5	DURÉE	9
6	LES INSTANCES	9
6.1	Le Comité Syndical.....	9
6.1.1	Composition du comité syndical et répartition des sièges	9
6.1.2	Réunions	10
6.1.3	Règlement intérieur.....	10
6.2	Le Bureau	10
6.3	Le Président	11
6.4	Les comités consultatifs et commissions de travail	11
7	MODIFICATIONS STATUTAIRES.....	11
7.1	Adhésion - Retrait.....	11
7.2	Transfert ou reprise de compétences	12
7.3	Autres modifications statutaires et dissolution	12
8	DISPOSITIONS FINANCIÈRES	12
8.1	RECEVEUR SYNDICAL	12

8.2	RESSOURCES DU SYNDICAT	12
8.2.1	Contribution des membres.....	12
8.2.2	Autres ressources	13

PROJET

PREAMBULE

Le syndicat mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary (ci-après SMASGL), syndicat mixte fermé à la carte, exerce, de manière obligatoire, une partie de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (ci-après GEMAPI), soit les compétences prévues à l'article L. 211-7, 1° 2° et 8° du code de l'environnement pour les 4 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après EPCI-FP) :

- la communauté d'agglomération du Libournais ;
- la communauté de communes du Fronsadais ;
- la communauté de communes Latitude Nord Gironde ;
- la communauté de communes Haute Saintonge.

Par ailleurs, le SMASGL exerce les compétences de gestion globale, concertée et équilibrée des cours d'eau et des milieux aquatiques, d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau, d'amélioration de la qualité de l'eau, de restauration et mise en valeur des milieux aquatiques et de développement coordonné des activités économiques, agricoles et touristiques à l'échelle des bassins versants pour le compte des communes membres détaillées ci-après :

Bayas, Bonzac, Guitres, Lagorce, Lapouyade, Maransin, Savignac de l'Isle, St Ciers d'Abzac, St Martin de Laye, St Martin du Bois, Tizac de Lapouyade, Galgon, Mouillac, Périssac, St Genes de Fronsac, Vérac, Villegouge, Cavignac, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, St Mariens, St Savin, St Yzan de Soudiac, , Bussac-Forêt,

En outre, le syndicat mixte du bassin du Lary (ci-après SYMBAL) est un syndicat mixte fermé qui assure également une partie de la compétence GEMAPI à savoir les éléments figurant à l'article L. 211-7, 1°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement pour le compte de 3 EPCI-FP :

- la communauté de communes Haute Saintonge ;
- la communauté de communes des 4 b Sud Charente ;
- la communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

Dans un contexte législatif et réglementaire tendant vers la rationalisation de la carte intercommunale, favorable à la diminution du nombre de syndicats, la fusion de ces syndicats est apparue comme un outil efficace et efficient de rationalisation des compétences.

Ces compétences seront transférées à la carte pour permettre l'adhésion des collectivités et groupements compétents sur le périmètre d'intervention du Syndicat issu de la fusion tel que défini à l'annexe 2.

1 DÉNOMINATION, NATURE ET SIEGE DE L'ETABLISSEMENT

Par application des dispositions de l'article L. 5711-2 du Code général des collectivités territoriales (ci-après, « le CGCT »), il est constitué d'un syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du SYMBAL et du SMASGL.

Ce syndicat est régi par les dispositions des articles L. 5711-1 et suivants et L. 5212-16 du CGCT.

Il prend la dénomination de « **Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary** ».

Le siège est fixé à la mairie de Galgon, 2 esplanade Charles de Gaulle, 33133 GALGON.

2 COMPOSITION

Les EPCI à fiscalité propre ainsi que les communes qui ont adhéré au syndicat et lui ont transféré tout ou partie des compétences qu'il est habilité à exercer sont listés ci-dessous. Ils en constituent « les adhérents » au sens des présents statuts :

- la communauté d'agglomération du Libournais ;
- la communauté de communes du Fronsadais ;
- la communauté de communes Latitude Nord Gironde ;
- la communauté de communes Haute Saintonge ;
- la communauté de communes des 4 b Sud Charente ;
- la communauté de communes Lavalette Tude Dronne ;
- les communes suivantes : Bayas, Bonzac, Guitres, Lagorce, Lapouyade, Maransin, Savignac de l'Isle, St Ciers d'Abzac, St Martin de Laye, St Martin du Bois, Tizac de Lapouyade, Galgon, Mouillac, Périssac, St Genes de Fronsac, Vérac, Villegouge, Cavignac, Donnezac, Laruscade, Marcenais,, Marsas, St Mariens, St Savin, St Yzan de Soudiac, , Bussac-Forêt,

3 PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans les bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary.

Les communes suivantes situées dans les bassins versants de la Saye, du Galostre ou du Lary, sont ainsi concernées :

CALI

Bayas
Bonzac (pour partie)
Guîtres (pour partie)
Lagorce (pour partie)
Lapouyade
Maransin
Saint-Ciers-d'Abzac
Saint-Martin-de-Laye (pour partie)
Saint-Martin-du-Bois
Savignac-de-l'Isle (pour partie)
Tizac-de-Lapouyade

CdC du Fronsadais

Galgon (pour partie)
Mouillac (pour partie)
Périssac
Saint-Genès-de-Fronsac (pour partie)
Vérac (pour partie)
Villegouge (pour partie)

CdC Latitude Nord Gironde

Cavignac (pour partie)
Donnezac (pour partie)
Laruscade
Marcenais (pour partie)
Marsas (pour partie)
Saint-Mariens (pour partie)
Saint-Savin (pour partie)
Saint-Yzan-de-Soudiac (pour partie)

CdC Haute Saintonge

Bedenac
Borresse-et-Martron
Boscarnant (pour partie)
Bussac-Forêt
Cercoux
Chevanceaux (pour partie)
Clérac
La Clotte (pour partie)
La Genétouze (pour partie)
Le Fouilloux (pour partie)
Montguyon
Montlieu-la-Garde (pour partie)
Neuvicq
Orignolles

Pouillac (pour partie)
Saint-Martin-d'Ary
Saint-Martin-de-Coux (pour partie)
Saint-Palais-de-Négrignac
Saint-Pierre-du-Palais

CdC 4B Sud Charente

Boisbreteau
Bors
Brossac (pour partie)
Chantillac (pour partie)
Chillac (pour partie)
Condéon (pour partie)
Guizengeard
Oriolles (pour partie)
Passirac (pour partie)
Saint-Vallier
Sauvignac (pour partie)
Touvérac (pour partie)

CdC Lavalette Tude Dronne

Bardenac (pour partie)
Yviers (pour partie)

4 OBJET

Le Syndicat Mixte exerce, au lieu et place de ses adhérents, les compétences visées à l'article 4 qui lui ont été transférées.

Les conditions dans lesquelles, en application des dispositions statutaires, chaque adhérent transfère au syndicat tout ou partie des compétences que celui-ci est habilité à exercer est fixé en annexe 1 des présents statuts.

4.1 BLOC DE COMPETENCE OPTIONNELLE 1

- **Compétence aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique**

Le Syndicat Mixte exerce, au lieu et place de ses adhérents qui la lui ont confiée, la compétence *aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique* (art. L. 211-7,1° du code de l'environnement).

- **Compétence entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau**

Le Syndicat Mixte exerce, au lieu et place de ses adhérents qui la lui ont confiée, la compétence *entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau* (art. L. 211-7, 2° du code de l'environnement).

- **Compétence défense contre les inondations et contre la mer**

Le Syndicat Mixte exerce, au lieu et place de ses adhérents qui la lui ont confiée, la compétence *défense contre les inondations et contre la mer*. (art. L. 211-7, 5° du code de l'environnement).

- **Compétence protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines**

Le Syndicat Mixte exerce, au lieu et place de ses adhérents qui la lui ont confiée, la compétence *protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* (art. L. 211-7, 8° du code de l'environnement).

4.2 BLOC DE COMPETENCE OPTIONNELLE 2

Gestion globale, concertée et équilibrée des cours d'eau et des milieux aquatiques, Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau Amélioration de la qualité de l'eau, Restauration et mise en valeur des milieux aquatiques, Développement coordonné des activités économiques, agricoles et touristiques à l'échelle des bassins versants

4.3 Activités complémentaires

En dehors des compétences qui lui sont transférées, le Syndicat Mixte exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences.

Il peut, à la demande d'un adhérent, d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, réaliser des missions et prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci.

Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues de L2422-12 du code de la commande publique modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages.

Le Syndicat Mixte peut également assurer les missions qui lui seraient confiées par un maître d'ouvrage dans les conditions prévues aux articles L. 2422-5 et suivants du code de la commande publique.

Il peut également assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes pour toute catégorie d'achat ou de commande publique dans des domaines se rattachant à son objet.

Il peut aussi être centrale d'achat pour ses adhérents ou pour des tiers pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.

5 DURÉE

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

6 LES INSTANCES

6.1 Le Comité Syndical

6.1.1 Composition du comité syndical et répartition des sièges

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé de 83 délégués titulaires et 57 délégués suppléants élus par les Collectivités et les groupements de collectivités adhérents à raison de :

- la communauté d'agglomération du Libournais : 6 délégués titulaires, 6 délégués suppléants ;
- la communauté de communes du Fronsadais : 3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants ;
- la communauté de communes Latitude Nord Gironde : 6 délégués titulaires, 6 délégués suppléants ;
- la communauté de communes Haute Saintonge : 12 délégués titulaires, 12 délégués suppléants ;
- la communauté de communes des 4 b Sud Charente : 3 délégués titulaires, 3 délégués suppléants ;
- la communauté de communes Lavalette Tude Dronne: 1 délégué titulaires, 1 délégué suppléant ;
- pour chaque commune adhérente citées à l'article 2 : 2 délégués titulaires, 1 délégué suppléant.

Les délégués titulaires et les délégués suppléants au Comité syndical sont élus en son sein par chacune des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et groupements de collectivités adhérents.

La répartition des délégués entre adhérents sera recalculée à chaque début de mandat.

6.1.2 Réunions

Le comité syndical se réunit, sur convocation de son Président, au moins une fois par trimestre au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le comité syndical sur le territoire de l'un de ses adhérents.

Il peut également être réuni sur la demande du tiers de ses membres.

Le Président fixe l'ordre du jour et le communique aux délégués.

Dans le cas où la séance se tient sur demande d'un tiers des membres du Comité syndical, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

6.1.3 Règlement intérieur

Un règlement intérieur adopté par une délibération du comité syndical déterminera les dispositions relatives au fonctionnement du comité syndical

6.2 Le Bureau

Le Comité syndical désigne, en son sein, un Bureau composé d'un Président, et des Vice-Présidents dont le nombre est fixé par délibération du comité syndical dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, ainsi qu'éventuellement d'autres membres.

En cas de carence du Président, pour quelque cause que ce soit, le premier Vice-président assume l'intégralité des fonctions.

En cas de décès, démission ou empêchement définitif du président, le comité procède à l'élection de l'ensemble du bureau.

L'élection des Vice-présidents s'effectue à la majorité absolue des suffrages exprimés et à bulletin secret.

La composition du Bureau n'est pas modifiée par l'adhésion d'un nouvel adhérent.

Le Comité syndical peut déléguer au Président et/ou au Bureau une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Les décisions prises alors par le Président et les délibérations par le Bureau, par délégation du Comité, sont soumises aux mêmes dispositions que les délibérations du Comité.

Le Président rend compte, lors du Comité suivant, des attributions exercées par lui-même ou par le Bureau, par délégation.

6.3 Le Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat Mixte.

Le Président est élu par le Comité syndical selon les règles fixées par le CGCT.

Le Président prépare et exécute les délibérations du Comité.

Il est l'ordonnateur des dépenses, prescrit l'exécution des recettes du Syndicat Mixte et le représente en justice.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions et donner délégation de signature dans les conditions prévues par l'article L. 5211-9 du CGCT.

6.4 Les comités consultatifs et commissions de travail

Le Comité syndical peut former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Elles sont convoquées par le président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Le Comité syndical peut en outre créer des comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie de son territoire.

Les comités peuvent être consultés par le président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été institués et ils peuvent transmettre au président toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec le même objet.

Ils comprennent toutes personnes désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur compétence sur proposition du président, et notamment des représentants des associations locales. Ils sont présidés par un membre du comité syndical désigné par le président.

7 MODIFICATIONS STATUTAIRES

7.1 Adhésion - Retrait

Toute collectivité territoriale et tout groupement de collectivités territoriales peut solliciter son adhésion au Syndicat Mixte dans les conditions prévues par le CGCT.

Le transfert de compétences qui résulte de l'adhésion s'opère selon les conditions définies par le CGCT.

7.2 Transfert ou reprise de compétences

Tout adhérent peut, à tout moment, transférer une ou plusieurs des compétences visées à l'article 4 des présents statuts.

Le transfert de compétences s'opère par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'adhérent concerné et du comité syndical prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

La reprise de l'une ou de plusieurs des compétences visées à l'article 4 des présents statuts s'effectue dans les mêmes conditions. Elle n'emporte pas retrait du Syndicat Mixte.

En revanche, le retrait de l'ensemble des compétences ou de la dernière des compétences confiée au Syndicat Mixte emporte le retrait au sens des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT.

Les conséquences de la reprise de tout ou partie des compétences sont régies par les dispositions du CGCT.

7.3 Autres modifications statutaires et dissolution

Les autres modifications statutaires et la dissolution du Syndicat Mixte ainsi que les modalités de sa liquidation sont prononcées dans les conditions prévues par le CGCT.

8 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

8.1 RECEVEUR SYNDICAL

Les fonctions de receveur syndical du Syndicat Mixte sont exercées par un comptable public désigné par la Trésorerie de Libourne

8.2 RESSOURCES DU SYNDICAT

8.2.1 Contribution des membres

Pour le BLOC DE COMPETENCE OPTIONNELLE 1

- Compétence aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (Item 1° de l'article L.211-7 du C.E.)
- Compétence entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (Item 2° de l'article L.211-7 du C.E.)
- Compétence protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (Item 8° de l'article L.211-7 du C.E.)

La contribution des EPCI membres aux dépenses du Syndicat est établie à partir d'une clef de répartition financière qui est déterminée, pour chacun d'entre eux, sur la base de deux critères :

- Pour chaque EPCI membre, la superficie des bassins versants de ses communes intégrées au périmètre d'intervention du syndicat, à hauteur de 50 %
- Pour chaque EPCI membre, la part de la population municipale des communes concernées, au prorata de la superficie des bassins versants comprise dans le périmètre d'intervention du Syndicat, à hauteur de 50%.

Le critère population totale sera actualisé annuellement sur la base des données fournies par l'INSEE.

Le tableau en annexe 3 reprend le détail de la répartition des populations et des surfaces au 1er janvier 2020.

Pour le BLOC DE COMPETENCE OPTIONNELLE 1

- Compétence défense contre les inondations et contre la mer (Item 5° de l'article L.211-7 du C.E.)

La contribution des EPCI membres aux dépenses du Syndicat est établie à partir d'une clef de répartition financière qui est déterminée, pour chacun d'entre eux, sur la base de deux critères :

- Pour chaque EPCI membre, la superficie des bassins versants de ses communes intégrées au périmètre d'intervention de l'ex SYMBAL, à hauteur de 50 %
- Pour chaque EPCI membre, la part de la population municipale des communes concernées, au prorata de la superficie des bassins versants comprise dans le périmètre d'intervention de l'ex SYMBAL, à hauteur de 50%.

Le critère population totale sera actualisé annuellement sur la base des données fournies par l'INSEE.

Le tableau en annexe 4 reprend le détail de la répartition des populations et des surfaces au 1er janvier 2020.

BLOC DE COMPETENCE OPTIONNELLE 2

La contribution des membres concernées est déterminée au prorata de la population de la collectivité, pondérée par le pourcentage de sa surface située dans les bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary, au prorata de la longueur de berge des cours d'eau situé sur le territoire de chaque commune et au prorata de la superficie du bassin versant située sur la commune (sur la base des données IGN).

Ces trois critères sont pondérés respectivement à 25 %, 50 % et 25 %.

Le tableau en annexe 5 reprend le détail de ces critères au 1er janvier 2020.

8.2.2 Autres ressources

Le Syndicat Mixte dispose des ressources prévues par les lois en vigueur et énumérées par l'article L. 5212-19 du Code général des collectivités territoriales, à savoir notamment :

- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat, y compris la cession d'actifs ;

- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions et primes de l'Union européenne, de l'État, de la région, du département, des communes, de l'Agence de l'eau et de tout autre organisme public ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Les produits financiers et exceptionnels ;
- Le produit des emprunts.

Fait à Galgon, le 31 août 2020

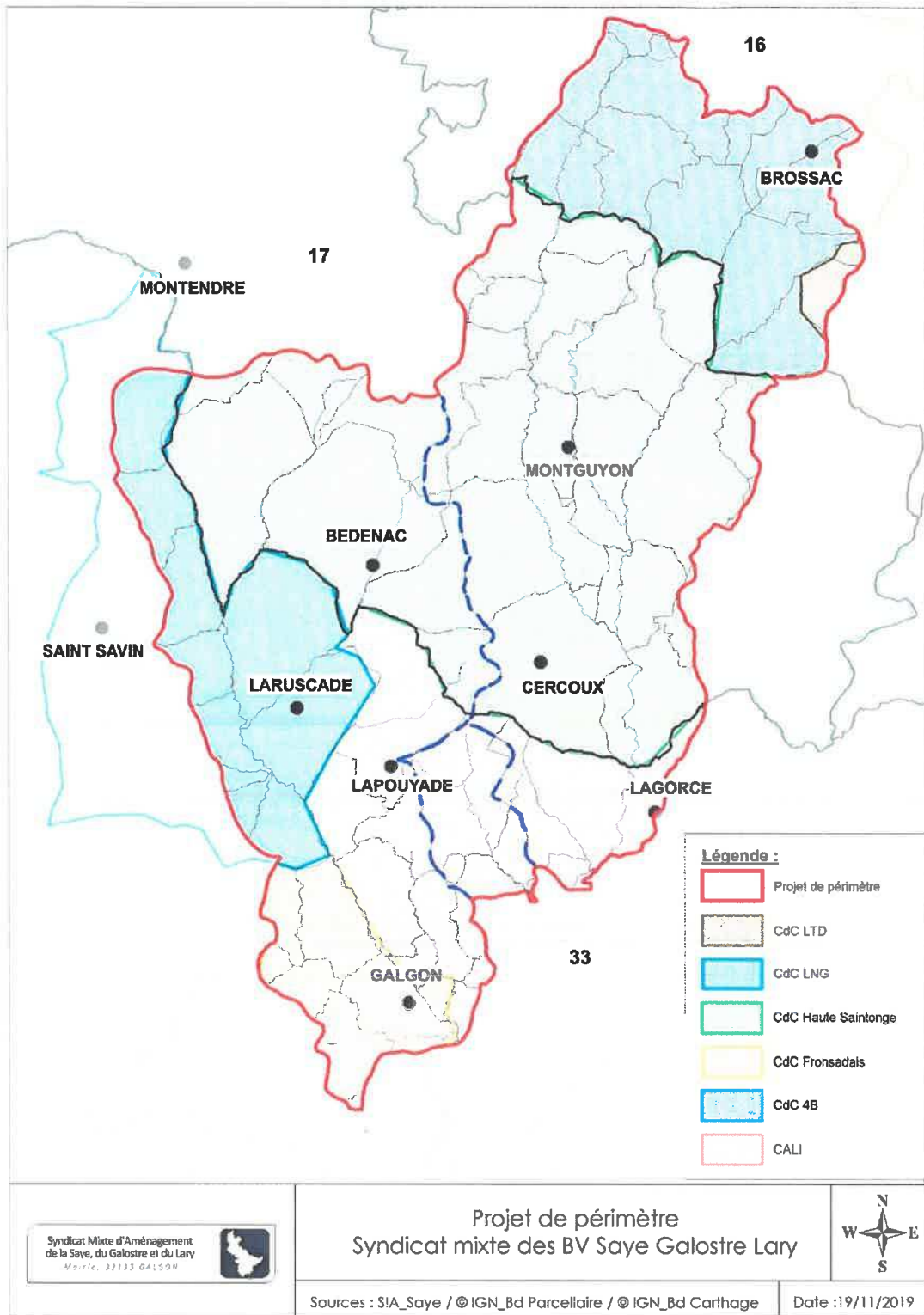
PROJET

ANNEXE 1 : transfert des compétences

Adhérents/ Compétences	Bloc de compétence optionnelle 1	Bloc de compétence optionnelle 2
Communauté d'agglomération du Libournais		X
Communauté de communes du Fronçaisais		X
Communauté de communes Latitude Nord Gironde		X
Communauté de communes Haute Saintonge	X	X
Communauté de communes des 4 b Sud Charente	X	
Communauté de communes Lavalette Tude Dronne	X	
Pour chacune des communes membres ¹		X

¹ Soit les communes de Bayas, Bonzac, Guitres, Lagorce, Lapouyade, Maransin, Savignac de l'Isle, St Ciers d'Abzac, St Martin de Laye, St Martin du Bois, Tizac de Lapouyade, Galgon, Mouillac, Périssac, St Genes de Fronçac, Vérac, Villegouge, Cavignac, Donnezac, Marcenais,, Marsas, St Mariens, St Savin, St Yzan de Soudiac, Bussac-Forêt

ANNEXE 2 : périmètre du Syndicat



ANNEXE 3 : Tableau de répartition des cotisations Bloc de compétence optionnel 1 : Items 1°, 2° et 8°

Commune	EPCI	Superficie communale (en ha)	Superficie communale dans BV (en ha)	Taux (en %) T 1	Population INSEE	Pop. Prise en compte	Taux (en %) T 2	TAUX DEFINITIF (50 % T1) + 50 (% T 2)	TAUX EPCI
CALI									
Bayas	CALI (33)	1181.43	1181.43	1.52	456	456	1.23	1.38	
Bonzac	CALI (33)	746.72	203.91	0.26	747	204	0.55	0.41	
Guitres	CALI (33)	496.33	262.48	0.34	1589	640	2.27	1.30	
Lagorce	CALI (33)	2834.4	2400.27	3.09	1667	1412	3.81	3.45	
Lapouyade	CALI (33)	2590.91	2590.91	3.34	498	498	1.34	2.34	
Maransin	CALI (33)	2989.74	2989.74	3.85	1016	1016	2.74	3.30	19.21
Saint-Gers-d'Abzac	CALI (33)	1172.21	1172.21	1.51	1446	1446	3.90	2.71	
Saint-Martin-de-Laye	CALI (33)	947.67	906.03	1.17	544	520	1.40	1.29	
Saint-Martin-du-Bois	CALI (33)	977.17	977.17	1.26	862	862	2.33	1.79	
Savignac-de-l'Isle	CALI (33)	443.9	238.01	0.31	504	270	0.73	0.52	
Tizac-de-Lapouyade	CALI (33)	922.28	922.28	1.19	474	474	1.28	1.23	
TOTAL		15302.76	13844.44	17.83	9803	7998			
CdC du Fronsadais									
Galgon	193000	1501.87	1422.15	1.83	3014	2854	7.70	4.77	
Mouillac	CdC Frons. (33)	181.72	174.47	0.22	88	84	0.23	0.23	
Périssac	CdC Frons. (33)	1217.67	1217.67	1.57	1198	1198	3.23	2.40	11.35
Saint-Genès-de-Fronsac	CdC Frons. (33)	685.72	542.11	0.70	794	628	1.69	1.20	
Vérac	CdC Frons. (33)	856.76	488.97	0.63	923	527	1.42	1.03	
Villégouge	CdC Frons. (33)	1371.6	917.46	1.18	1263	845	2.28	1.73	
TOTAL		5815.34	4762.83	6.13	7280	6136			
CdC Latitude Nord Gironde									
Cavignac	CdC LNG (33)	667.96	579.11	0.75	2065	1790	4.83	2.79	
Donnezac	CdC LNG (33)	3646.18	1175.01	1.51	899	290	0.78	1.15	
Laruscade	CdC LNG (33)	4641.63	4641.63	5.98	2765	2765	7.46	6.72	
Marcenais	CdC LNG (33)	914.94	869.84	1.12	772	734	1.98	1.55	
Marsas	CdC LNG (33)	801.54	268.64	0.35	1204	404	1.09	0.72	19.58
Saint-Mariens	CdC LNG (33)	1203.97	659.33	0.85	1602	877	2.37	1.61	
Saint-Savin	CdC LNG (33)	3372.81	866.03	1.12	3208	824	2.22	1.67	
Saint-Yzan-de-Soudiac	CdC LNG (33)	1117.27	958.26	1.23	2380	2041	5.51	3.37	
TOTAL		16366.3	10017.85	12.90	14895	9725			
CdC Haute Saintonge									
Bedenac	CdC HS (17)	4026	4026	5.18	686	686	1.85	3.52	
Borresse-et-Martron	CdC HS (17)	1124.45	1124.45	1.45	202	202	0.55	1.00	
Boscammant	CdC HS (17)	1398.33	56.07	0.07	387	16	0.04	0.06	
Bussac-Forêt	CdC HS (17)	3500.97	3500.97	4.51	1034	1034	2.79	3.65	
Cercoux	CdC HS (17)	4206.12	4206.12	5.42	1171	1171	3.16	4.29	
Chevancaux	CdC HS (17)	2209.48	1707.54	2.20	1044	807	2.18	2.19	
Clérac	CdC HS (17)	4338.34	4338.34	5.59	977	977	2.64	4.11	
La Clotte	CdC HS (17)	1788.04	1772.69	2.28	708	702	1.89	2.09	
La Genétouze	CdC HS (17)	3710.62	616.87	0.79	230	38	0.10	0.45	
Le Fouilloux	CdC HS (17)	2960.34	2852.65	3.67	774	746	2.01	2.84	39.03
Montguyon	CdC HS (17)	1828.23	1828.23	2.35	1576	1576	4.25	3.30	
Montlieu-la-Garde	CdC HS (17)	3185.72	2356.37	3.03	1264	935	2.52	2.78	
Neuvicq	CdC HS (17)	2289.83	2289.83	2.95	452	452	1.22	2.08	
Orignolles	CdC HS (17)	1384.55	1384.55	1.78	676	676	1.82	1.80	
Pouillac	CdC HS (17)	464.5	185.15	0.24	249	99	0.27	0.25	
Saint-Martin-d'Ary	CdC HS (17)	864.41	864.41	1.11	473	473	1.28	1.19	
Saint-Martin-de-Coux	CdC HS (17)	1564.55	275.68	0.35	461	81	0.22	0.29	
Saint-Palais-de-Négrignac	CdC HS (17)	1879.54	1879.54	2.42	438	438	1.18	1.80	
Saint-Pierre-du-Palais	CdC HS (17)	1293.35	1293.35	1.67	366	366	0.99	1.33	
TOTAL		44017.37	36558.81	47.07	13168	11475			
CdC 4 B									
Boisbretreau	CdC 4B (16)	1522.37	1522.74	1.96	136	136	0.37	1.16	
Bors (Canton de Baignes-Sainte)	CdC 4B (16)	1233.05	1233.05	1.59	116	116	0.31	0.95	
Brossac	CdC 4B (16)	2185.58	1111.79	1.43	486	247	0.67	1.05	
Chantillac	CdC 4B (16)	1791.89	40.73	0.05	332	8	0.02	0.04	
Chillac	CdC 4B (16)	1467.23	421.78	0.54	220	63	0.17	0.36	
Condéon	CdC 4B (16)	3116.88	269.09	0.35	607	52	0.14	0.24	
Guizengeard	CdC 4B (16)	1480.3	1480.3	1.91	170	170	0.46	1.18	9.80
Oriolles	CdC 4B (16)	1821.95	1458.45	1.88	255	204	0.55	1.21	
Passirac	CdC 4B (16)	1463.74	800.79	1.03	240	131	0.35	0.69	
Saint-Vallier	CdC 4B (16)	1627.56	1827.56	2.35	136	136	0.37	1.36	
Sauvignac	CdC 4B (16)	1161.32	1146.56	1.48	104	103	0.28	0.88	
Touvérac	CdC 4B (16)	1820.78	607.14	0.78	626	209	0.56	0.67	
TOTAL		20892.65	11919.98	15.35	3428	1575			
CdC Lavalette Tude Dronne									
Bardenac	CdC LTD (16)	801.6	107.7	0.14	228	31	0.08	0.11	0.54
Yviers	CdC LTD (16)	2273.39	453.54	0.58	510	102	0.27	0.43	
TOTAL		3074.99	561.24	0.72	738	132			
		77665.15	100.00	49312	37041	100.00	100		

**ANNEXE 4 : Tableau de répartition des cotisations
Bloc de compétence optionnel 1 : Item 5°**

TABLEAU REPARTITION EPCI-FP DU SYNDICAT MIXTE FUSIONNE										
Commune	EPCI	Superficie communale (en ha)	Superficie communale dans BV (en ha)	Taux (en %) T 1	Population INSEE	Pop. Prise en compte	Taux (en %) T 2	TAUX DEFINITIF (50 % T1) + 50 (% T 2)	TAUX EPCI	
CdC Haute Saintonge										
Bedénac	CdC HS (17)	4026	4026	8.21	686	686	5.20	6.71		
Borresse-et-Martron	CdC HS (17)	1124.45	1124.45	2.29	202	202	1.53	1.91		
Boscamaït	CdC HS (17)	1398.33	56.07	0.11	387	16	0.12	0.12		
Bussac-Forêt	CdC HS (17)	3500.97	3500.97	7.14	1034	1034	7.84	7.49		
Cercoux	CdC HS (17)	4206.12	4206.12	8.58	1171	1171	8.88	8.73		
Chevaux	CdC HS (17)	2209.48	1707.54	3.48	1044	807	6.12	4.80		
Clérac	CdC HS (17)	4338.34	4338.34	8.85	977	977	7.41	8.13		
La Clotte	CdC HS (17)	1788.04	1772.69	3.61	708	702	5.32	4.47		
La Genétouze	CdC HS (17)	3710.62	616.87	1.26	230	38	0.29	0.77		
Le Fouilloux	CdC HS (17)	2960.34	2852.65	5.82	774	746	5.66	5.74	80.80	
Montguyon	CdC HS (17)	1828.23	1828.23	3.73	1576	1576	11.96	7.84		
Montlieu-la-Garde	CdC HS (17)	3185.72	2356.37	4.80	1264	935	7.09	5.95		
Neuicq	CdC HS (17)	2289.83	2289.83	4.67	452	452	3.43	4.05		
Orignolles	CdC HS (17)	1384.55	1384.55	2.82	676	676	5.13	3.98		
Pouillac	CdC HS (17)	464.5	185.15	0.38	249	99	0.75	0.57		
Saint-Martin-d'Ary	CdC HS (17)	864.41	864.41	1.76	473	473	3.59	2.68		
Saint-Martin-de-Coux	CdC HS (17)	1564.55	275.68	0.56	461	81	0.62	0.59		
Saint-Palais-de-Négrignac	CdC HS (17)	1879.54	1879.54	3.83	438	438	3.32	3.58		
Saint-Pierre-du-Palais	CdC HS (17)	1293.35	1293.35	2.64	366	366	2.78	2.71		
TOTAL		44017.37	36558.81	74.55	13168	11475				
CdC 4 B										
Boisbretreau	CdC 4B (16)	1522.37	1522.74	3.11	136	136	1.03	2.07		
Bors (Canton de Baignes-Sainte)	CdC 4B (16)	1233.05	1233.05	2.51	116	116	0.88	1.70		
Brossac	CdC 4B (16)	2185.58	1111.79	2.27	486	247	1.88	2.07		
Chantillac	CdC 4B (16)	1791.89	40.73	0.08	332	8	0.06	0.07		
Chillac	CdC 4B (16)	1467.23	421.78	0.86	220	63	0.48	0.67		
Condéon	CdC 4B (16)	3116.88	269.09	0.55	607	52	0.40	0.47	18.13	
Guizengeard	CdC 4B (16)	1480.3	1480.3	3.02	170	170	1.29	2.15		
Oriolles	CdC 4B (16)	1821.95	1458.45	2.97	255	204	1.55	2.26		
Passirac	CdC 4B (16)	1463.74	800.79	1.63	240	131	1.00	1.31		
Saint-Valier	CdC 4B (16)	1827.56	1827.56	3.73	136	136	1.03	2.38		
Sauvignac	CdC 4B (16)	1161.32	1146.56	2.34	104	103	0.78	1.56		
Touvérac	CdC 4B (16)	1820.78	607.14	1.24	626	209	1.58	1.41		
TOTAL		20892.65	11919.98	24.31	3428	1575				
CdC Lavalette Tude Dronne										
Bardenac	CdC LTD (16)	801.6	107.7	0.22	228	31	0.23	0.23	1.07	
Yviers	CdC LTD (16)	2273.39	453.54	0.92	510	102	0.77	0.85		
TOTAL		3074.99	561.24	1.14	738	132				
				49040.03	100.00	17334	13182	100.00	100.00	100

ANNEXE 5 : Tableau de répartition des cotisations
Bloc de compétence optionnel 2

Communes	POPULATION			SURFACE			LINEAIRE		TAUX FINAL	Communes
	Population municipale (pop. légales 2015)	Population prise en compte	Taux %	Surface totale communale (ha)	Surface communale comprise dans le 8V (ha)	Taux %	Linéaire (en ml)	Taux %		
BAYAS	443	443	1,81	1 184,00	1 184,00	3,69	14 138,00	5,26	4,00	BAYAS
BONZAC	756	131	0,54	749,00	130,00	0,41	0	0,00	0,24	BONZAC
BUSSAC-FORET	1 011	1 011	4,12	3 501,00	3 501,00	10,92	18 871,00	7,02	7,27	BUSSAC-FORET
CAVIGNAC	1 897	1 868	6,80	670,00	589,00	1,84	5 071,00	1,89	3,10	CAVIGNAC
DOMNEZAC	892	303	1,24	3 656,00	1 243,00	3,88	7 245,00	2,89	2,83	DOMNEZAC
GALGON	3 035	2 914	11,89	1 506,00	1 446,00	4,51	18 636,00	6,93	7,56	GALGON
GUITRES	1 611	838	3,42	498,00	259,00	0,81	7 000,00	2,60	2,36	GUITRES
LAGORCE	1 681	1 419	5,79	2 844,00	2 400,00	7,48	21 200,00	7,88	7,26	LAGORCE
LAPOUYADE	500	500	2,04	2 591,00	2 591,00	8,06	16 106,00	5,99	5,52	LAPOUYADE
LARUSCADE	2 654	2 654	10,82	4 641,00	4 641,00	14,47	31 238,00	11,62	12,13	LARUSCADE
MARANSIN	1 026	1 026	4,18	2 992,00	2 992,00	9,33	25 694,00	9,55	8,16	MARANSIN
MARCENAIS	738	713	2,92	918,00	890,00	2,78	10 386,00	3,86	3,35	MARCENAIS
MARSAS	1 187	870	1,51	803,00	250,00	0,78	0	0,00	0,57	MARSAS
MOUILLAC	91	87	0,35	182,00	173,00	0,54	2 978,00	1,11	0,78	MOUILLAC
PERISSAC	1 152	1 152	4,70	1 218,00	1 218,00	3,80	14 708,00	5,47	4,85	PERISSAC
SAVIGNAC-DE-L'ISLE	505	292	1,19	445,00	257,00	0,80	4 199,00	1,56	1,28	SAVIGNAC-DE-L'ISLE
SAINT-CIERS D'ABZAC	1 394	1 394	5,69	1 172,00	1 172,00	3,65	14 075,00	5,23	4,95	SAINT-CIERS D'ABZAC
SAINT-GENES-DE-FRONSAC	775	629	2,56	688,00	558,00	1,74	0	0,00	1,08	SAINT-GENES-DE-FRONSAC
SAINT MARIENS	1 597	815	3,73	208,00	892,00	2,16	7 333,00	2,73	2,84	SAINT-MARIENS
SAINT-MARTIN-DE-LAYE	541	377	1,54	950,00	662,00	2,06	6 165,00	2,29	2,05	SAINT-MARTIN-DE-LAYE
SAINT-MARTIN-DU-BOIS	860	860	3,51	977,00	977,00	3,05	12 440,00	4,63	3,95	SAINT-MARTIN-DU-BOIS
SAINT-SAVIN-DE-BLAYE	3 179	815	3,32	3 382,00	887,00	2,70	3 257,00	1,21	2,11	SAINT-SAVIN-DE-BLAYE
SAINT-YZAN-DE-SOUDIAAC	2 344	2 112	8,61	1 120,00	1 009,00	3,15	6 326,00	2,35	4,12	SAINT-YZAN-DE-SOUDIAAC
TIZAC-DE-LAPOUYADE	491	491	2,00	923,00	923,00	2,88	14 250,00	5,30	3,87	TIZAC-DE-LAPOUYADE
VERAC	919	541	2,21	859,00	506,00	1,58	2 780,00	1,03	1,46	VERAC
VILLEGOUGE	1 262	864	3,52	1 375,00	941,00	2,93	4 841,00	1,80	2,51	VILLEGOUGE
TOTAUX	32 541	24 519	100,00	41 052,00	32 071,00	100,00	268 937,00	100,00	100,00	TOTAUX

CAU
Cdc fronsadais
Cdc Haute Saintonge
Cdc L'atlas Nord Gironde

COEFFICIENTS POUR LE TAUX FINAL	Population	0,25
	Surface	0,25
	Linéaire	0,5



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

***Rapport d'étude sur les données budgétaires
financières et fiscales de la fusion du syndicat mixte
d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary et
du syndicat mixte du bassin versant du Lary au
1^{er} janvier 2021.***



FINANCES PUBLIQUES

Sommaire

1.	<i>Eléments de contexte</i>	3
2.	<i>Présentation des syndicats et leurs budgets</i>	3
2.1	<i>Le syndicat d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary (SMAGSL)</i>	3
2.2	<i>Le syndicat mixte du bassin versant du lary (SYMBAL)</i>	4
2.3	<i>Les budgets des deux syndicats</i>	4
3.	<i>La situation financière des syndicats</i>	4
3.1	<i>Les ratios financiers</i>	4
3.2	<i>Analyse des résultats des syndicats</i>	9
3.3	<i>La capacité d'autofinancement (CAF)</i>	9
3.4	<i>Les agrégats bilanciels</i>	9
3.5	<i>L'endettement</i>	10
4.	<i>L'agrégation des ratios des deux syndicats</i>	10
4.1	<i>Les ratios financiers agrégés des deux syndicats</i>	10
4.2	<i>Résultat de l'agrégation des ratios financiers</i>	12
5.	<i>Conclusion</i>	13

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La présente étude répond aux exigences de la circulaire COT/B/11/05468/C conjointe du ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales et de l'immigration, et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état en date du 25 février 2011.

Cette étude a été effectuée à partir des données connues au moment de sa réalisation (comptes de gestion de l'année 2019) et vise à analyser l'impact budgétaire de la fusion des deux syndicats.

Dans le cadre de cette étude, vous m'avez transmis les documents suivants :

- L'arrêté portant sur la modification des statuts du SMASGL en date du 09 décembre 2010,
- la circulaire NOR : COT/B/11/05468/C du 25 février 2011,
- le projet des statuts datant de juillet 2020,
- le rapport de présentation des deux syndicats élaboré au mois d'août 2020.

Par ailleurs, l'article 42 de la loi de réforme des collectivités territoriales, modifiant les dispositions du I de l'article L. 5211-41-3 du CGCT, dispose qu'en cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunales dont l'un au moins est à fiscalité propre, le ou les représentants de l'État dans le département notifie « le projet de périmètre, accompagné d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal ». L'analyse des données budgétaires, financières et fiscales au sein de l'étude d'impact budgétaire et fiscal relève de la DGFIP et fait l'objet du présent document.

Les deux syndicats n'étant pas fiscalisés, l'étude fiscale n'est pas produite.

Compte tenu du caractère très spécifique de ces syndicats, il n'a pas été possible de réaliser des comparaisons avec des structures équivalentes.

2. PRÉSENTATION DES SYNDICATS ET LEURS BUDGETS

2.1. LE SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA SAYE, DU GALOSTRE ET DU LARY (SMASGL)

Le syndicat mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary dispose d'un budget relevant de la nomenclature M14. Ce syndicat est composé de 26 communes regroupant 33469 habitants. Le syndicat a pour objet de réaliser ou faire réaliser toutes études et toutes opérations ayant pour objectifs :

- la gestion globale, concertée, et équilibrée des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques ;
- le développement coordonné des activités économiques, agricoles et touristiques à l'échelle des bassins versants.

Il est financé par des subventions et des contributions de ses membres.

2.2. LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LARY (SYMBAL)

Le syndicat mixte du bassin versant du lary (SYMBAL) a un budget relevant de la nomenclature M14. Il est composé de deux groupements de communes la CC de la haute Saintonge et la CC des 4B Sud Charente et regroupe 90452 habitants.

Il est compétent en matière d'environnement et cadre de vie GEMAPI et est financé par la contribution des membres.

2.3. PRÉSENTATION DES BUDGETS DES DEUX SYNDICATS (SMASGL ET SYMBAL)

Au 1^{er} janvier 2021, en cas de fusion, le budget du syndicat mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary sera fusionné avec celui du SYMBAL, pour former le budget principal du nouveau syndicat fusionné.

Type de budget	Nom du budget	Numéro SIRET	Budget collectivité HELIOS	Nomenclature	Nombre de lignes de titres émis		Nombre de lignes de mandats émis	
					2019	2020 au 31/07/20	2019	2020 au 31/07/20
SIVU	SI d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary	253301261	24400	M14	21	11	267	157
Syndicat mixte fermé	SM du bassin versant du Lary (SYMBAL)	200088573	47400	M14	8	0	74	32
				TOTAL	29	11	341	189

3. LA SITUATION FINANCIÈRE DES SYNDICATS AU 31/12/2019

3.1. LES RATIOS FINANCIERS DES SYNDICATS SMASGL ET SYMBAL

Ci-après, les tableaux des ratios financiers de l'exercice 2019 concernant le syndicat mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary et le syndicat mixte du bassin du lary avec les principales informations financières (résultat de la section de fonctionnement, CAF brute, CAF nette, endettement...).

Fiche n° 1 : Les ratios de niveau

SITUATION FINANCIERE : Syndicat d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary
 Département : Gironde Poste : 033077
 Instruction comptable M14

	Montant en €	Montant en € pour 1000 hab.
FONCTIONNEMENT		
Total des produits de fonctionnement = A	125 261	3 743
dont : produit de fonctionnement réels		0
dont : Impôts locaux (montant brut)		0
Subventions et participations	125 249	3 742
Produits courants	1	0
Produits financiers	11	0
Produits exceptionnels		0
Total des charges de fonctionnement = B	125 169	3 740
Charges à caractère général	67 577	2 019
Charges de personnel	49 315	1 473
Charges de gestion courante	4 477	134
Charges financières	550	16
Divers	3 251	97
		0
Résultat comptable = A - B = R	92	3
Capacité d'autofinancement brute=CAF	3 343	100
INVESTISSEMENT		
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	18 611	556
Excédents de fonctionnement capitalisés		0
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)		0
Autres dettes à moyen long terme		0
Subventions reçues		0
Dotations et fonds globalisés	15 360	459
Autres fonds globalisés d'investissement		0
Amortissement	3 251	97
Provisions		0
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	22 188	663
Dépenses d'équipement	8 551	255
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	13 637	407
Remboursement des autres dettes à moyen long terme		0
Reprise sur amortissement et provisions		0
Charges à répartir		0
Immobilisations affectées, concédées		0
Besoin de financement résiduel = D - C	3 577	107
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0
Besoin de financement de la section d'investissement	3 577	107
Résultat d'ensemble	-3 485	-104
DETTE		
Encours total de la dette au 31 décembre	0	0
dont encours des dettes bancaires et assimilées	0	0
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	13 637	407
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	61 905	1 850

(1) refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné

Fiche n° 2 : Les ratios de structure

SITUATION FINANCIERE : Syndicat d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary
 Département : Gironde Poste : 033077
 Instruction comptable M14

COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT	Montant en €	Montant en € pour 1000 hab.
Résultat comptable = A - B = R	92	3
- Produits de cession des immobilisations	0	0
+ Dotation aux amortissements et provisions	3 251	97
-Reprises sur amortissements et provisions	0	0
+autres charges calculées	0	0
-autres produits calculés	0	0
Capacité d'autofinancement brute	3 343	100
-remboursement de dettes bancaires et assimilées	13 637	407
Capacité d'autofinancement nette	-10 294	-308

**Fiche n° 1 : Les ratios de niveau
SITUATION FINANCIERE : SYMBAL**

Département : Charente-Maritime
Instruction comptable M14

Poste : 17032

	Montant en €	Montant en € pour 1000 hab.
FONCTIONNEMENT		
Total des produits de fonctionnement = A	29 604	327
dont : produit de fonctionnement réels		0
dont : Impôts locaux (montant brut)		0
Subventions et participations	29 598	327
Produits courants	0	0
Produits financiers	6	0
Produits exceptionnels		0
Total des charges de fonctionnement = B	16 681	184
Charges à caractère général	5 660	63
Charges de personnel		0
Charges de gestion courante	8 409	93
Charges financières	914	10
Divers	1 697	19
		0
Résultat comptable = A - B = R	12 923	143
Capacité d'autofinancement brute=CAF	14 621	162
INVESTISSEMENT		
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	29 582	327
Excédents de fonctionnement capitalisés		0
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)		0
Autres dettes à moyen long terme		0
Subventions reçues	22 244	246
Dotations et fonds globalisés	5 640	62
Autres fonds globalisés d'investissement	1 697	19
Amortissement		0
Provisions		0
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	7 739	86
Dépenses d'équipement		0
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	7 739	86
Remboursement des autres dettes à moyen long terme		0
Reprise sur amortissement et provisions		0
Charges à répartir		0
Immobilisations affectées, concédées		0
Besoin de financement résiduel = D - C	-21 843	-241
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0
Besoin de financement de la section d'investissement	-21 843	-241
Résultat d'ensemble	34 766	384
DETTE		
Encours total de la dette au 31 décembre	11 916	132
dont encours des dettes bancaires et assimilées	11 916	132
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	7 739	86
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	48 033	531

(1) refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné

Fiche n° 1 : Les ratios de niveau
SITUATION FINANCIERE : SYMBAL

Département : Charente-Maritime
 Instruction comptable M14

Poste : 17032

COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT	Montant en €	Montant en € pour 1000 hab.
Résultat comptable = A - B = R	12 923	143
- Produits de cession des immobilisations	0	0
+ Dotation aux amortissements et provisions	1 697	19
-Reprises sur amortissements et provisions	0	0
+autres charges calculées	0	0
-autres produits calculés	0	0
Capacité d'autofinancement brute	14 621	162
-remboursement de dettes bancaires et assimilées	7 739	86
Capacité d'autofinancement nette	6 882	76

3.2. ANALYSE DU RÉSULTAT DES SYNDICATS

➤ Le résultat du SMASGL

Le résultat de fonctionnement est quasiment nul en 2019 (=+92€). Toutefois Il s'est considérablement amélioré par rapport à 2018 (+135K€) où il était déficitaire. Cette évolution en 2019 s'explique par la nette réduction des dépenses de voiries (-354K€) qui atténue l'érosion des recettes en subventions et participations (-205K€).

➤ Le résultat du SYMBAL

Un résultat de fonctionnement en forte croissance sur l'exercice 2019, +138% soit 7,5K€. En effet en 2018, le résultat était de 5K€, il passe à 13K€ en 2019. Cette hausse résulte de l'effet conjugué de la forte hausse des subventions et participations (+14K€) qui amorti l'augmentation des charges à caractère général (+4,5K€) et les charges de gestion courante (+2,4K€).

3.3. LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

➤ CAF du SMASGL

Bien qu'elle augmente entre 2018 et 2019, la CAF brute est négative pour la deuxième année consécutive (-10K€ en 2019, après -151K€ en 2018) et ne permet toujours pas à l'établissement de couvrir le remboursement de l'annuité de la dette (14K€). **La structure affiche une insuffisance d'autofinancement.**

➤ CAF du SYMBAL

La CAF brute est positive sur les deux derniers exercices et en croissance sur l'exercice 2019 (+105%, soit 7,5K€). En 2019, son montant (15K€) est largement suffisant pour couvrir l'annuité de la dette (8K€). L'exploitation dégage ainsi une CAF nette positive de 7K€.

3.4. LES AGRÉGATS BILANCIELS

➤ Les agrégats du SMASGL

En 2019, le Fonds de Roulement (FDR) diminue de 23% par rapport à 2018 (soit -18K€). Egal à 62K€ au 31/12/2019, il représente 185 jours de charges de fonctionnement. Il permet toujours de couvrir le Besoin en Fonds de Roulement négatif (BFR 2019 =-5K€), d'autant que celui-ci a diminué par rapport à 2018 où il était nul. Cette diminution provient d'une augmentation des dettes hors emprunts qui traduisent un allongement des délais de paiement fournisseurs.

Il en résulte une trésorerie positive d'un montant égal à 67K€ au 31/12/2019, en baisse sensible par rapport à 2018 (-14K€). Elle représente 199 jours de charges CAF.

➤ Les agrégats du SYMBAL

Le montant du FDR en fin d'exercice 2019 (48K€) représente 2,5 fois le montant du FDR à fin 2018 (19K€). Egal à 62K€ au 31/12/2019, il représente 114 jours de charges de fonctionnement. Tout comme en 2018, Il permet toujours de couvrir le Besoin en Fonds de Roulement qui devient négatif en 2019 (-4,5K€). Ce dernier s'est considérablement effondré en 2018 où il était à 16K€ (créances clients) du fait de l'existence à la clôture de l'exercice 2019 des dettes fournisseurs.

Il en résulte une trésorerie très confortable d'un montant égal à 53K€ au 31/12/2019, en forte croissance par rapport à 2018 (+49K€). Elle représente 1 279 jours de charges décaissables.

Le niveau de ces agrégats est correct. Pour autant, ils ne sont qu'une image bilancielle au 31/12/2019 et ils ne préjugent pas des difficultés infra annuelles éventuellement rencontrées.

3.5. L'ENDETTEMENT

- Endettement syndicat mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary

Le SMASGL a remboursé la dernière annuité de la totalité de ses emprunts sur l'exercice 2019 (14K€). Par conséquent, le syndicat n'a aucun emprunt inscrit à son passif au 31/12/2019. Ainsi, le remboursement des annuités ne grèvera plus la capacité d'autofinancement du syndicat.

- Endettement du syndicat mixte du bassin du Lary

L'encours des dettes s'élève à 12K€ au 31/12/2019. Il diminue nettement par rapport à 2018 (-39,4% soit -8K€), l'établissement n'ayant pas mobilisé d'emprunt en 2019 pour financer ses investissements.

La capacité de remboursement du SYMBAL s'est améliorée depuis 2018. Avec un désendettement à hauteur de 39,4% sur l'exercice 2019, le syndicat améliore sa capacité de remboursement qui devient inférieur à 1 an.

4. AGRÉGATION DES RATIOS DES DEUX SYNDICATS : SMASGL/SYMBAL

4.1. LES RATIOS FINANCIERS AGRÉGÉS DES DEUX SYNDICATS

La présentation agrégée des ratios de niveau et de structure permet d'avoir une vision unifiée de la situation financière des deux syndicats à fin 2019.

Fiche n° 1 : Les ratios de niveau

SITUATION FINANCIERE : Agrégation des ratios deux syndicats SMASGL/SYMBAL

Département : Gironde

Poste : 033077

Instruction comptable M14

	Montant en €	Montant en € pour 1000 hab.
FONCTIONNEMENT		
Total des produits de fonctionnement = A	154 865	1 250
dont : produit de fonctionnement réels	0	0
dont : Impôts locaux (montant brut)	0	0
Subventions et participations	154 847	1 250
Produits courants	1	0
Produits financiers	17	0
Produits exceptionnels	0	0
Total des charges de fonctionnement = B	141 850	1 145
Charges à caractère général	73 237	591
Charges de personnel	49 315	398
Charges de gestion courante	12 886	104
Charges financières	1 464	12
Divers	4 948	40
		0
Résultat comptable = A - B = R	13 015	105
Capacité d'autofinancement brute=CAF	17 964	145
INVESTISSEMENT		
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	48 193	389
Excédents de fonctionnement capitalisés	0	0
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0	0
Autres dettes à moyen long terme	0	0
Subventions reçues	22 244	180
Dotations et fonds globalisés	21 000	169
Autres fonds globalisés d'investissement	1 697	14
Amortissement	3 251	26
Provisions	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	29 927	241
Dépenses d'équipement	8 551	69
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	21 376	172
Remboursement des autres dettes à moyen long terme	0	0
Reprise sur amortissement et provisions	0	0
Charges à répartir	0	0
Immobilisations affectées, concédées	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	-18 266	-147
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0
Besoin de financement de la section d'investissement	-18 266	-147
Résultat d'ensemble	31 281	252
DETTE		
Encours total de la dette au 31 décembre	11 916	96
dont encours des dettes bancaires et assimilées	11 916	96
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	21 376	172
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	109 938	887

(1) refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné

Fiche n° 1 : Les ratios de niveau
SITUATION FINANCIERE : AGREGATION SMASGL/SYMBAL

Département : Charente-Maritime
 Instruction comptable M14

Poste : 17032

COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT	Montant en €	Montant en € pour 1000 hab.
Résultat comptable = A - B = R	13 015	144
- Produits de cession des immobilisations	0	0
+ Dotation aux amortissements et provisions	4 948	55
-Reprises sur amortissements et provisions	0	0
+autres charges calculées	0	0
-autres produits calculés	0	0
Capacité d'autofinancement brute	17 964	199
-remboursement de dettes bancaires et assimilées	21 376	236
Capacité d'autofinancement nette	-3 412	-38

4.2. RÉSULTATS DE L'AGRÉGATION DES RATIOS FINANCIERS

De l'agrégation des comptes financiers des deux syndicats, il en résulte:

- un résultat de fonctionnement excédentaire à hauteur de +13K€ ;
- un résultat d'investissement également excédentaire (+18K€) ;
- une capacité d'autofinancement brute excédentaire de 18K€ ;
- une CAF nette déficitaire (-3K€) ;
- un fonds de roulement excédentaire (+110K€).

5. CONCLUSION

L'agrégation des comptes financiers des deux syndicats fait apparaître:

- Une CAF brute insuffisante pour couvrir l'annuité de la dette en 2019 21K€. Mais ce constat est à relativiser sachant que le SMASGL n'a plus d'emprunt à rembourser à partir de l'exercice 2020.
- Un fonds de roulement au 31/12/2019 qui représenterait 293 jours de charges de fonctionnement. Ce niveau de fonds de roulement s'avère très confortable.
- Une trésorerie des deux syndicats qui s'élève à 119K€ au 31/12/2019, soit un niveau très élevé qui représente 318 jours de charges de fonctionnement.

La situation financière des syndicats fusionnés projetée sur l'exercice 2019 apparaît favorablement orientée.

**Syndicat Mixte d'Aménagement
de la Saye, du Galostre et du Lary**

Mairie, 33133 GALGON



Fusion des Syndicats Mixtes d'Aménagement de la Saye, du
Galostre et du Lary et du Bas Lary en vue de la création
du Syndicat Mixte de Gestion des bassins versants de la Saye, du
Galostre et du Lary

Rapport de présentation

Août 2020

Table des matières

Le contexte	3
Rappel du contexte réglementaire	5
Le périmètre	7
Les Syndicats avant fusion	12
Les périmètres d'interventions des syndicats	12
Le SMASGL	13
Un syndicat opérationnel	13
Un syndicat en bonne santé financière	14
Une gouvernance à moderniser	16
Le SYMBAL	18
Un syndicat sans moyens	18
Un syndicat modeste financièrement	18
Une gouvernance en cours de modernisation	20
La Prospective financière à 5 ans pour le Syndicat fusionné	21
Section de fonctionnement	21
Caractéristiques de la prospective :	21
Section d'investissement	21
Caractéristiques de la prospective :	22

Le contexte

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et des conseils départementaux de la Gironde, de la Charente-Maritime et de la Charente, a lancé en septembre 2019 une étude pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur les bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary. L'objectif de la mission était d'accompagner le Syndicat et l'ensemble des structures présentes sur la zone d'étude dans la mise en œuvre opérationnelle du scénario sur lequel elles se sont concertées depuis 2017, c'est-à-dire vers la **fusion des deux syndicats de rivières (SMASGL et SYMBAL) avec extension aux zones blanches afin de couvrir l'intégralité des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary.**

Le syndicat mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary (ci-après SMASGL), syndicat mixte fermé à la carte, exerce, de manière obligatoire, une partie de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (ci-après GEMAPI), soit les compétences prévues à l'article L. 211-7, 1° 2° et 8° du code de l'environnement pour les 4 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après EPCI-FP) :

- la communauté d'agglomération du Libournais ;
- la communauté de communes du Fronsadais ;
- la communauté de communes Latitude Nord Gironde ;
- la communauté de communes Haute Saintonge.

Par ailleurs, le SMASGL exerce les compétences de gestion globale, concertée et équilibrée des cours d'eau et des milieux aquatiques, d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau, d'amélioration de la qualité de l'eau, de restauration et mise en valeur des milieux aquatiques et de développement coordonné des activités économiques, agricoles et touristiques à l'échelle des bassins versants pour le compte des communes membres détaillées ci-après :

Bayas, Bonzac, Guitres, Lagorce, Lapouyade, Maransin, Savignac de l'Isle, St Ciers d'Abzac, St Martin de Laye, St Martin du Bois, Tizac de Lapouyade, Galgon, Mouillac, Périssac, St Genes de Fronsac, Vérac, Villegouge, Cavignac, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, St Mariens, St Savin, St Yzan de Soudiac, , Bussac-Forêt,

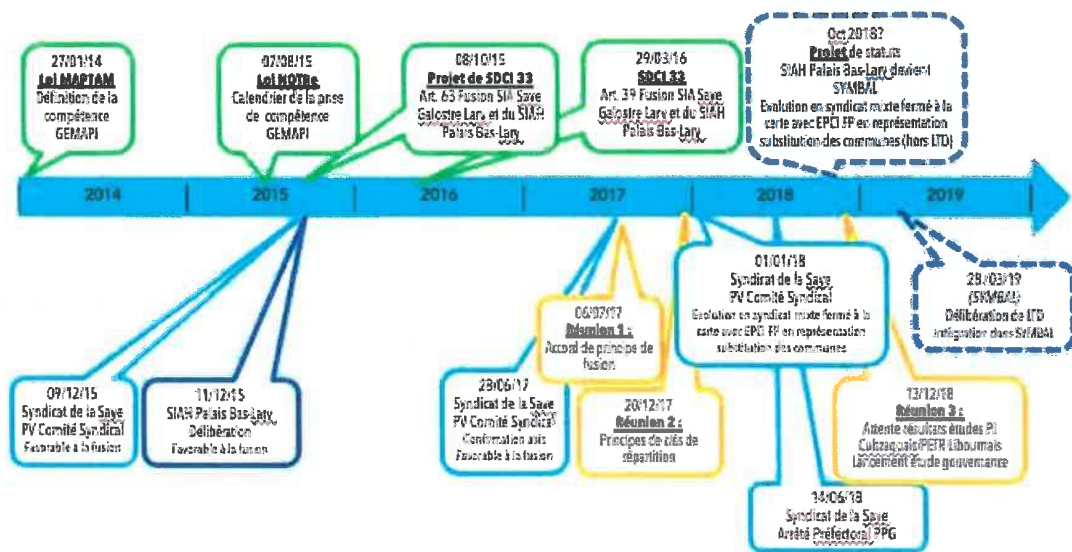
Par ailleurs, le syndicat mixte du bassin du Lary (ci-après SYMBAL) est un syndicat mixte fermé qui assure également la compétence GEMAPI pour le compte de 3 EPCI-FP :

- la communauté de communes Haute Saintonge ;
- la communauté de communes des 4 b Sud Charente ;
- la communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

Dans un contexte législatif et réglementaire tendant vers la rationalisation de la carte intercommunale, favorable à la diminution du nombre de syndicats, la fusion de ces syndicats est apparue comme un outil efficace et efficient de rationalisation des compétences.

Le schéma suivant rappelle d'une part l'évolution de la compétence GEMAPI depuis la Loi MAPTAM en 2014 (encadrés verts) et présente les différentes étapes qui ont préparé la concertation autour de la fusion du Syndicat de la Saye (encadrés bleu clair) et du SYMBAL (encadrés bleu foncé). Les réunions communes apparaissent en orange.

Le schéma montre bien la volonté commune d'aller vers une fusion des deux syndicats et aussi les difficultés concrètes rencontrées dans la mise en œuvre, avec l'absence de progression en 2018.



Rappel du contexte réglementaire

L'objectif de la Loi dite GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et de la Protection contre les Inondations » est de renforcer et de clarifier l'action publique locale sur les cours d'eau et les inondations.

Cette nouvelle compétence a été définie par :

- la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles –MAPTAM- du 27 janvier 2014,
- la loi NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République),
- la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI, qui a introduit plusieurs éléments de souplesse permettant une mise en œuvre plus rapide et plus efficace.

Ainsi, la compétence GEMAPI devient une compétence obligatoire des EPCI - Communautés de Communes, communautés urbaines, communautés d'agglomération, Métropoles- à compter du 1er janvier 2018.

Cette compétence peut être transférée ou déléguée à un syndicat mixte (à partir du 1^{er} janvier 2020 la délégation ne concerne que les EPAGE ou EPTB). Ce transfert ou délégation de compétence peut être à destination de plusieurs structures, à la condition qu'elles exercent des missions différentes ou qu'elles les exercent sur des territoires différents. On parle de **sécabilité géographique et fonctionnelle**.

C'est l'article L211-7 du Code de l'Environnement qui définit le cadre de la compétence GEMAPI et notamment les 4 domaines d'intervention (items) :

*« Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant **un caractère d'intérêt général ou d'urgence**, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :*

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :

L'item 1 concerne la préservation, la régulation et la restauration des caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau à travers des études et la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement des bassins versants en vue par exemple de :

- La rétention, le ralentissement et le ressuyage des crues ; la création de barrages de protection, de casiers, d'ouvrages de stockage des crues etc ...
- La création ou la restauration des zones de rétention temporaire des crues ou de ruissellement
- La création ou la restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau

- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau :

L'item 2 vise à maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux, contribuer au bon état ou bon potentiel écologiques des milieux aquatiques à travers des programmes pluriannuels d'entretien, si carence du propriétaire, par mesure d'urgence ou intérêt général. Les actions qui entrent dans le champ de cet item son par exemple :

- Pour les cours d'eau : l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, l'élagage ou le recépage de la végétation des rives, la restauration des frayères, ...
- Pour les plans d'eau : la réalisation de vidanges régulières, l'entretien des ouvrages hydrauliques -nettoyage des ouvrages de vidange et de surverse, colmatage des fuites sur la digue, faucardage de la végétation...

- 5° La défense contre les inondations et contre la mer :

L'item 5 vise la protection des populations contre les inondations et contre la mer. Il concerne la gestion des ouvrages de protection contre les inondations fluviales et la submersion marine (ouvrages classés comme systèmes d'endiguements) ainsi que les actions relatives à la gestion du trait de côte et la lutte contre l'érosion marine. A ce jour, pour ce dernier point, seule la réponse à la question ministérielle 91281 publiée au JO le 24/11/2015 a mentionné son intégration dans la compétence GEMAPI.

Les actions entrant dans le champ de cet item sont par exemple :

- Définition, demande d'autorisation, entretien et surveillance des systèmes d'endiguement et leurs ouvrages hydrauliques associés : déversoirs, barrages écrêteurs et porte à flots
- Etudes et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages, servitudes
- Techniques souples (recharges en sable) et dures (ouvrages de protection) qui contribuent à fixer le trait de côte ou ralentir son évolution

- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines :

L'item 8 concerne le maintien et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques par la mise en œuvre d'études et d'actions relatives par exemple à :

- La continuité écologique, le transport sédimentaire, la restauration morphologique ou la renaturation de cours d'eau, la restauration/reconnexion de bras mort, le reméandrage,
- La lutte contre les espèces invasives
- La gestion et l'entretien de zones humides

La compétence GEMAPI ne change pas le régime des responsabilités actuel pour la gestion des milieux aquatiques et notamment :

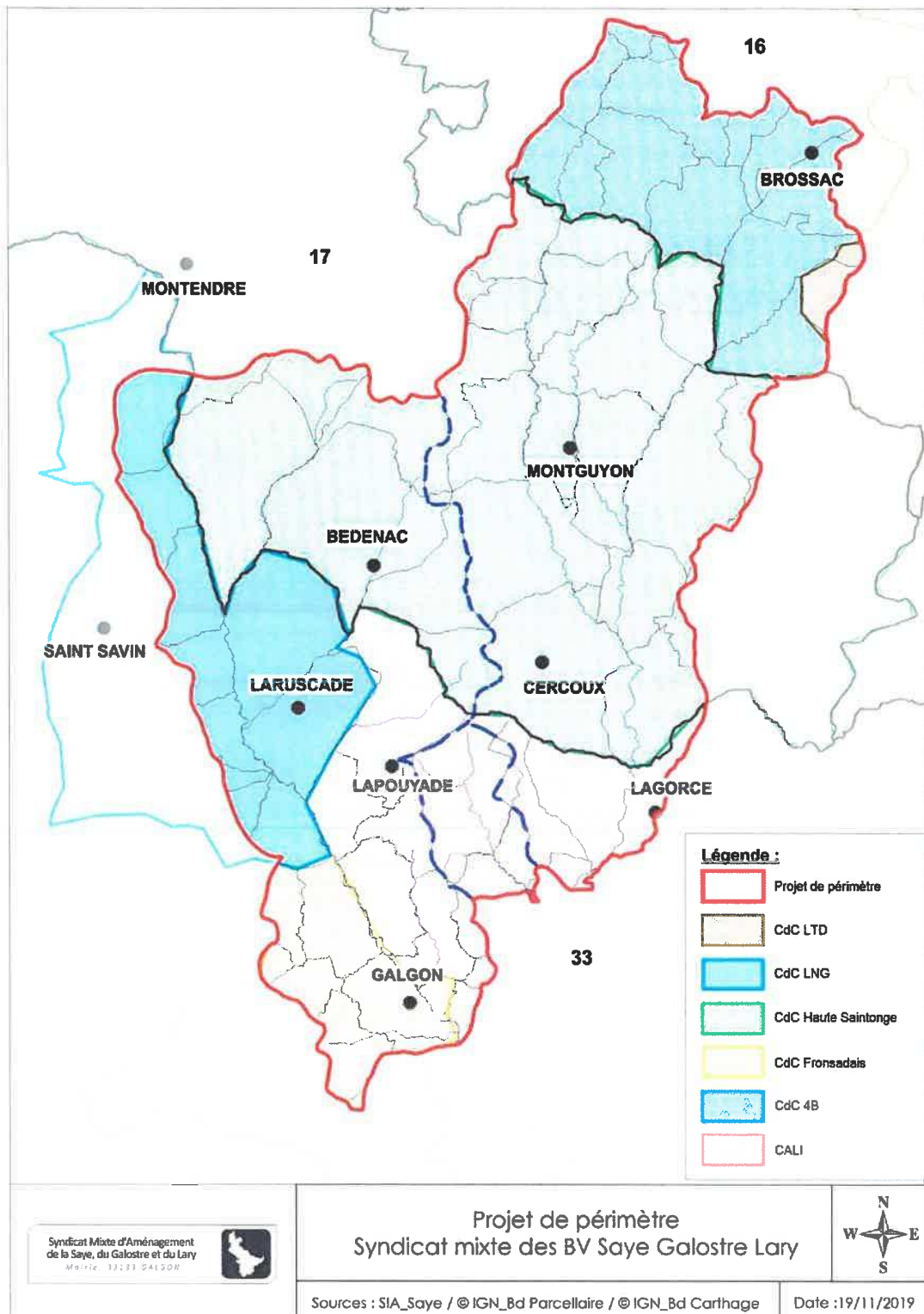
- Le maire conserve son pouvoir en matière de police générale, notamment en ce qui concerne la sécurité publique ;
- La compétence GEMAPI n'a pas de conséquences sur les droits de propriété des cours d'eau. De ce fait les droits et obligations des propriétaires ne sont pas modifiés. Les propriétaires privés restent donc responsables de l'entretien des cours d'eau non domaniaux, c'est aussi le cas pour le domaine public fluvial, appartenant à l'État ou à des collectivités.

A terme, l'objectif du projet de fusion est d'arriver à la création d'un syndicat mixte fermé ayant pour unique compétence l'exercice des missions GEMAPI.

Toutefois, compte-tenu des statuts actuels des deux syndicats, ce projet ne pourra se faire qu'en deux étapes :

- Fusion des deux syndicats pour arriver à un syndicat mixte à la carte regroupant les membres des deux syndicats historiques (26 communes + 4 EPCI6FP pour le SMASGL et 3 EPCI6FP pour le SYMBAL) et combinant les compétences statutaires des deux syndicats historiques
- Rationalisation des compétences et du périmètre afin de disposer d'un syndicat mixte fermé exerçant les compétences GEMAPI à l'échelle des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary pour le compte des 6 EPCI-FP suivantes :
 - La Communauté d'Agglomération du Libournais
 - La Communauté de communes du Fronsadais
 - La Communauté de communes Latitude Nord Gironde
 - La Communauté de communes Haute Saintonge
 - La Communauté de communes des 4B sud Charente
 - La Communauté de communes Lavalette Tude Dronne

Le nouveau périmètre du syndicat est défini en annexe 1 des statuts :



Seront désormais incluses dans le périmètre les communes suivantes :

CALI

Bayas
Bonzac (pour partie)
Guîtres (pour partie)
Lagorce (pour partie)
Lapouyade
Maransin
Saint-Ciers-d'Abzac
Saint-Martin-de-Laye (pour partie)
Saint-Martin-du-Bois
Savignac-de-l'Isle (pour partie)
Tizac-de-Lapouyade

CdC du Fronsadais

Galgon (pour partie)
Mouillac (pour partie)
Périssac
Saint-Genès-de-Fronsac (pour partie)
Vérac (pour partie)
Villegouge (pour partie)

CdC Latitude Nord Gironde

Cavignac (pour partie)
Donnezac (pour partie)
Laruscade
Marcenais (pour partie)
Marsas (pour partie)
Saint-Mariens (pour partie)
Saint-Savin (pour partie)
Saint-Yzan-de-Soudiac (pour partie)

CdC Haute Saintonge

Bedenac
Boresse-et-Martron
Boscarnant (pour partie)
Bussac-Forêt
Cercoux
Chevanceaux (pour partie)
Clérac
La Clotte (pour partie)
La Genétouze (pour partie)
Le Fouilloux (pour partie)
Montguyon
Montlieu-la-Garde (pour partie)
Neuvicq
Orignolles
Pouillac (pour partie)
Saint-Martin-d'Ary
Saint-Martin-de-Coux (pour partie)
Saint-Palais-de-Négrignac
Saint-Pierre-du-Palais

CdC 4B Sud Charente

Boisbreteau
Bors
Brossac (pour partie)
Chantillac (pour partie)
Chillac (pour partie)
Condéon (pour partie)
Guizengeard
Oriolles (pour partie)
Passirac (pour partie)
Saint-Vallier
Sauvignac (pour partie)

Touvérac (pour partie)

CdC Lavalette Tude Dronne

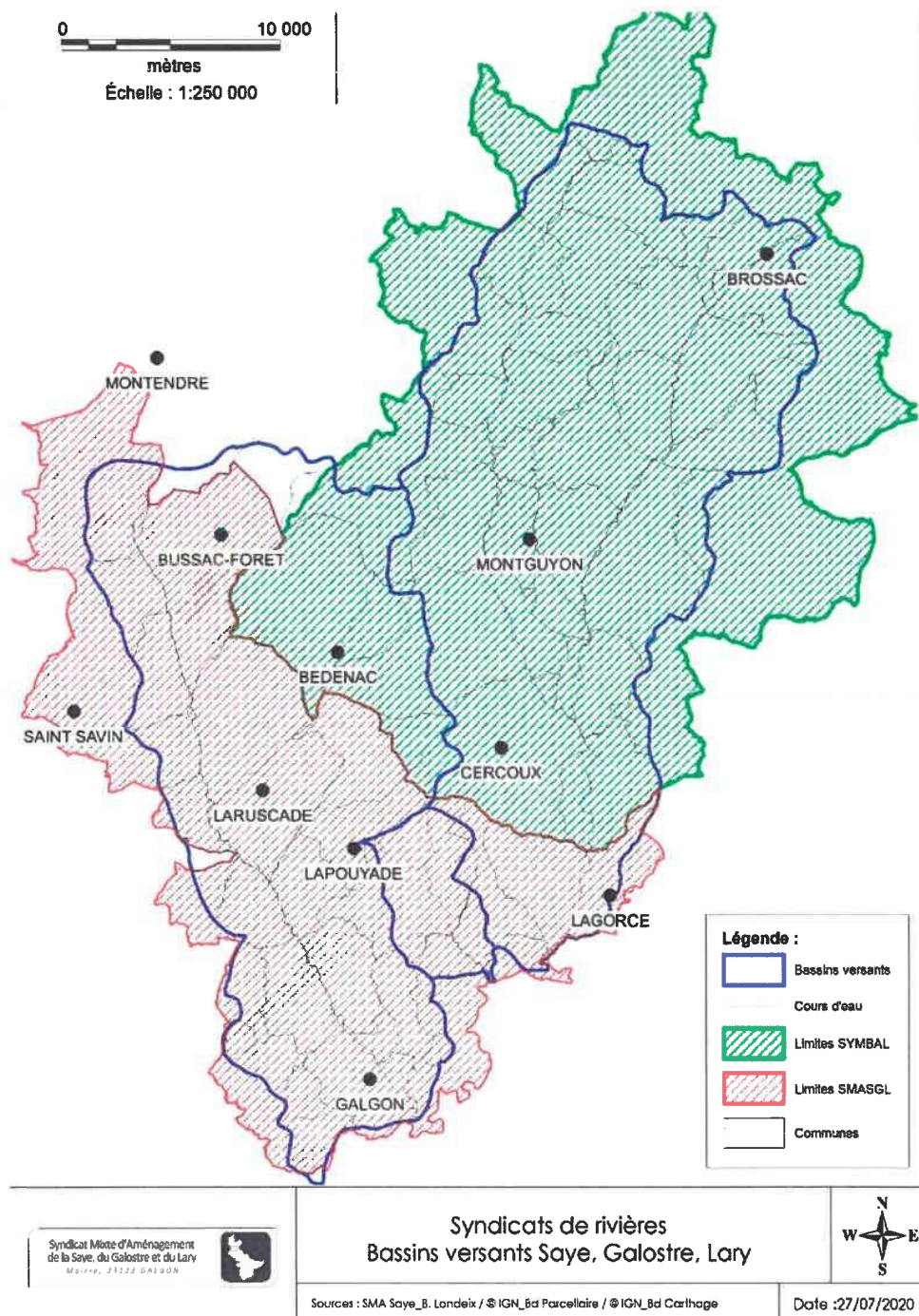
Bardenac (pour partie)

Yviers (pour partie)

Les Syndicats avant fusion

Les périmètres d'interventions des syndicats

La carte suivante fait très clairement apparaître le fait que ces deux syndicats sont complémentaires concernant la gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary.



Le SMASGL

Un syndicat opérationnel

Le SMASGL commence en 2020 la réalisation d'un nouveau Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) qui devrait couvrir la période 2018/2027. Il a obtenu une Déclaration d'Intérêt Général le 14 juin 2018, après une instruction du dossier pendant un délai de 18 mois.

Le montant total des travaux programmés est de 2,4 M€, y compris le financement d'un poste de technicien de rivière.

Action	Coût total	Mont pour SMA	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N9	N10
			part SMA	part SMA	part SMA	part SMA	part SMA	part SMA	part SMA	part SMA	part SMA	part SMA
Acquisition foncière de zones humides	300 000,00 €	60 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Aménagement d'ouvrage de franchissement	5 000,00 €	1 000,00 €										
Communication sensibilisation	100 000,00 €	20 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Enlèvement d'emblème	16 200,00 €	3 240,00 €	240,00 €	3 000,00 €								
Etude préalable : Dossier loi sur l'eau	160 000,00 €	44 000,00 €	8 000,00 €	12 000,00 €	4 000,00 €							
Etude préalable : Etude hydraulique et dossier loi sur l'eau	140 000,00 €	16 000,00 €	6 000,00 €					4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	
Indicateur de suivi : Envasement de bras mort	8 000,00 €	1 600,00 €	400,00 €									400,00 €
Indicateur de suivi : IBGN	11 200,00 €	2 240,00 €	320,00 €	160,00 €				800,00 €	160,00 €			800,00 €
Indicateur de suivi : IPR	24 000,00 €	4 800,00 €	400,00 €					2 000,00 €				2 400,00 €
Installation de clôture	6 186,00 €	1 237,20 €		1 237,20 €								
Lutte contre les espèces animales envahissantes : Renardin, rat musqué	28 900,00 €	28 900,00 €	2 890,00 €	2 890,00 €	2 890,00 €	2 890,00 €	2 890,00 €	2 890,00 €	2 890,00 €	2 890,00 €	2 890,00 €	2 890,00 €
Lutte contre les espèces végétales envahissantes : Jusse	20 000,00 €	4 000,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Lutte contre les espèces végétales envahissantes : Renouée du Japon	55 000,00 €	11 000,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
Mise en place d'abreuvoir	26 000,00 €	5 200,00 €				1 600,00 €	400,00 €	800,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €		
Nettoyage d'ouvrage de franchissement	2 000,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €									
Plantation de ripisylve	8 456,00 €	1 691,20 €		1 691,20 €								
Poste de technicien	500 000,00 €	100 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Recharge granulométrique en aval d'un ouvrage de franchissement	28 900,00 €	5 780,00 €		1 200,00 €	200,00 €	100,00 €	500,00 €	200,00 €	400,00 €	500,00 €	500,00 €	1 780,00 €
Renforcement de pié	4 000,00 €	4 000,00 €					4 000,00 €					
Reposicionnement d'emblème	72 400,00 €	14 480,00 €	1 400,00 €	1 440,00 €	1 840,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
Restauration de bras mort	70 083,00 €	14 016,60 €						1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
Restauration de la ripisylve	391 369,00 €	78 273,80 €	9 083,00 €	10 931,00 €	14 177,80 €	6 681,80 €	11 602,20 €	7 259,20 €	6 099,40 €	6 147,00 €	3 548,80 €	2 743,60 €
Restauration de sources et annexes hydrauliques	14 000,00 €	2 800,00 €		1 200,00 €			900,00 €	500,00 €	200,00 €			
Restauration du lit mineur : Création de haniquettes minérales	45 065,00 €	9 013,00 €	3 532,20 €							5 480,80 €		
Restauration du lit mineur : Recharge granulométrique	182 837,00 €	36 567,40 €		10 067,40 €			12 300,00 €	8 322,00 €				
Restauration du lit mineur : Réouverture de bras	14 000,00 €	2 800,00 €				1 400,00 €				1 000,00 €	400,00 €	
Restauration d'un bras de contournement d'ouvrage hydraulique	50 000,00 €	10 000,00 €				10 000,00 €						
Suppression de clôture en travers	2 800,00 €	1 120,00 €	1 120,00 €									
Suppression d'ouvrage de franchissement	15 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €		2 000,00 €							
Suppression d'ouvrage hydraulique	52 500,00 €	10 500,00 €	4 800,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	100,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	1 100,00 €
Suppression d'un seuil rectiligne	3 000,00 €	2 400,00 €				2 400,00 €						
	2 556 396,00 €	501 259,20 €	60 285,20 €	65 116,80 €	53 207,80 €	46 971,80 €	63 992,20 €	60 747,80 €	36 089,40 €	44 739,80 €	37 394,80 €	32 613,60 €

Les moyens du SMASGL sont adaptés aux besoins, et pourront utilement être un peu augmentés pour faire face aux nouveaux enjeux : extension du syndicat et prise en charge de l'animation des sites Natura 2000.

En termes de personnel, le SMASGL compte 1 technicien rivière à plein temps, qui répartit son temps de travail entre bureau et terrain à environ 65%/35%. Le technicien est assisté d'une secrétaire à temps partiel : 325h par an. Le temps de bureau du Technicien rivière est utilement mis à profit en particulier pour l'établissement du rapport annuel d'activité du Syndicat, et pour la mise en œuvre du PPG (dossiers réglementaires, marchés publics, dossiers de subventions, etc.).

Il n'y a pas d'équipe rivière. Les opérations prévues dans le cadre du PPG seront exécutés grâce au recours à des marchés publics.

De nouveaux locaux ont été aménagés pour accueillir l'équipe au 1^{er} janvier 2020 : 125 m2 pour un montant de loyer annuel de 7200 €.

Les moyens matériels sont les suivants :

Moyens matériels :

- 1 véhicule utilitaire Peugeot Partner
- 1 ordinateur portable
- 1 vidéoprojecteur avec écran de projection
- 1 imprimante/scanner
- 1 appareil photo numérique
- 1 téléphone/fax et un portable
- 1 tronçonneuse STILH MS 260
- 1 débroussailluse STILH FS 450 } avec équipement complet de sécurité
- Petit matériel manuel (fourche, râtaux, pelles, pioche, masse, corde, tire-fort, etc...)
- 1 GPS de terrain
- 1 piège photographique

Un syndicat en bonne santé financière

Fonctionnement / Charges		2019
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 143,11
012	CHARGES DE PERSONNEL & FRAIS ASSIMILES	49 314,54
014	ATTENUATION DES PRODUITS	0,00
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	4 477,12
TOTAL CHARGES DE GESTION		78 934,77
66	CHARGES FINANCIERES	549,57
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		79 484,34
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
042	OPÉ D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
	DOTATIONS AUX AMO	3 251,00
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		3 251,00
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		82 735,34

Investissement / Charges		2019
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opé)	3 120,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opé)	5 431,07
22	IMMO RECUES EN AFFECTATION OU CONCESSION	0,00
23	IMMO EN COURS	0,00
TOTAL DÉPENSES ÉQUIPEMENT		8 551,07
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 636,95
TOTAL DES DEPENSES FINANCIÈRES		13 636,95
O40	Opérations d'ordre en section	0,00
O41	Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		22 188,02

Fonctionnement / Produits		2019
013	ATTENUATION DES CHARGES	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION - GPF	80 000,01
	Autres Subvention d'exploitation - AE	33 936,65
	Autres Subvention d'exploitation - Département	11 312,21
	Autres Subvention d'exploitation - FEDER/Etat	
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	1,30
TOTAL RECETTES DE GESTION		125 250,17
76	PRODUITS FINANCIERS	10,71
77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		125 260,88
RECETTES D'ORDRE		0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		125 260,88
SOLDE D'EXÉCUTION FONCTIONNEMENT		42 525,54

Investissement / Produits		2019
13	SUBVENTIONS - GFP	0,00
	SUBVENTIONS - AE	
	SUBVENTIONS - Département	
16	EMPRUNTS	0,00
20	IMMO INCORPORELLES	0,00
21	IMMO CORPORELLES	0,00
TOTAL RECETTES D'ÉQUIPEMENT		0,00
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	15 359,68
27	AUTRES IMMO FINANCIERES	0,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES		15 359,68
O21	Virement de la section de fonctionnement	0,00
O40	Opérations d'ordre entre section	3 251,00
O41	Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 251,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		18 610,68
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT		-3 577,34

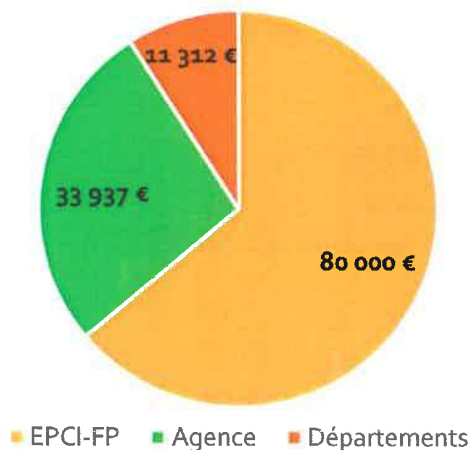
Les tableaux ci-dessus présentent les comptes du SMASGL pour 2019, retraités hors opération exceptionnelle d'effacement d'ouvrage, entièrement financée par l'Agence de l'eau.

Les charges de personnel sont cohérentes par rapport au poste du technicien de rivière. Les charges de secrétariat sont comptabilisées dans les charges à caractère général.

Un emprunt est en cours jusqu'à fin 2020.

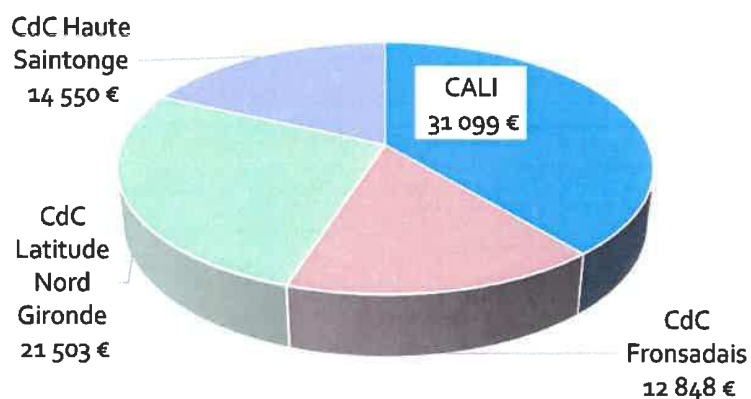
Les recettes du SMASGL proviennent des contributions des EPCI membres (principalement), de l'AEAG et des départements.

Répartition des recettes 2019 du SMASGL



Elles se répartissent comme suit entre les 4 membres, pour un coût moyen de 2,77 €/habitant :

SMASGL - Répartition des cotisations des membres en 2019



A noter que les contributions des membres sont stables sur les 3 dernières années.

Le solde retraité est largement positif à fin 2019 : les excédents sont de l'ordre de 104 000 €.

RESULTAT 2019	
SOLDE D'EXECUTION FONC	42 525,54
SOLDE D'EXECUTION INVS	-3 577,34
REPORTS N-1	
FONCTIONNEMENT	80 750,29
INVESTISSEMENT	-15 359,68
RESTE À RÉALISER	
FONCTIONNEMENT	0,00
INVESTISSEMENT	0,00
RESULTAT CUMULÉ	
FONCTIONNEMENT	123 275,83
INVESTISSEMENT	-18 937,02
	104 338,81

Les ratios de gestion financière sont excellents (avec retraitement) :

Epargne de gestion	46 315,40
Epargne Brute	45 776,54
Taux d'épargne Brute	36,54%
Epargne Nette	32 139,59

Du fait du décalage de trésorerie entre le paiement des travaux et le versement des subventions de l'agence de l'eau sur l'opération exceptionnelle conduite en 2018/2019 pour un montant de 356 371 € en 2018, 42 433 € en 2019, les ratios hors retraitement sont nettement moins bons.

Une gouvernance à moderniser

La clé de répartition financière du SMASGL comporte trois coefficients :

COEFFICIENTS	PONDERATION
Population	0,25
Surface	0,25
Linéaire	0,5

Le coefficient relatif au linéaire de réseaux semble aujourd'hui moins pertinent du fait :

- Côté pratique : il est difficile de mesurer le linéaire de cours d'eau non permanent et qui évolue chaque année
- La logique d'action au niveau des bassins versants est désormais privilégiée.
- Le SYMBAL a abandonné ce critère depuis 2018.

Ces coefficients impliquent une répartition des contributions entre les 4 EPCI selon les ratios suivants :

EPCI	Superficie des communes / EPCI (en ha)	Superficie des communes / EPCI dans BV (en ha)	Taux (en %)	Population municipale (Pop, Légale 2016)	Pop, Prise en compte	Taux (en %)	Linéaire de berge (en ml)	Taux (en %)	TAUX DEFINITIF
CALI	15 325,00	13 547,00	28,07	9734	7735	26,83	135267	50,30	38,87
CdC Fronzadals	5 828,00	4 947,00	10,03	7 254	6205	21,53	43943	16,34	16,00
CdC Labarde Nord Gironde	18 398,00	18 181,00	21,09	14693	8722	33,73	76856	28,35	38,88
CdC Haute Saintonge	23 176,29	19 695,91	40,81	6186	5162	17,91	18871	7,02	18,19
TOTALK	60 727,29	48265,91	100	37887	28824	100	268937	100	100

De même, la représentation de chaque commune par 2 délégués conduit actuellement à un nombre très importants de délégués, (104) difficiles à réunir. La gouvernance est également complexifiée par le caractère à la carte du Syndicat.

Le SYMBAL

Un syndicat sans moyens

Le SYMBAL a réalisé en 2010/2011 une étude de PPG qui a conduit à la proposition d'un programme de travaux évalué à 2,8 M€. Aucune opération n'a été réalisée depuis cette date.

Les moyens du SYMBAL sont inexistants :

- Pas de personnel
- Pas de bureaux
- Pas de moyens matériels

Un syndicat modeste financièrement

	Fonctionnement / Charges	2019
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 660,00
012	CHARGES DE PERSONNEL & FRAIS ASSIMILES	0,00
014	ATTENUATION DES PRODUITS	0,00
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	8 409,23
	TOTAL CHARGES DE GESTION	14 069,23
66	CHARGES FINANCIERES	914,05
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	14 983,28
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
042	OPÉ D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
	DOTATIONS AUX AMO	1 697,46
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	1 697,46
	TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 680,74

	Fonctionnement / Produits	2019
013	ATTENUATION DES CHARGES	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION - GPF	29 598,00
	Autres Subvention d'exploitation - AE	
	Autres Subvention d'exploitation - Département	
	Autres Subvention d'exploitation - FEDER/Etat	
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	0,20
	TOTAL RECETTES DE GESTION	29 598,20
76	PRODUITS FINANCIERS	6,04
77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	29 604,24
	RECETTES D'ORDRE	0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	29 604,24
	SOLDE D'EXÉCUTION FONCTIONNEMENT	12 923,50

	Investissement / Charges	2019
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opé)	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opé)	0,00
22	IMMO RECUES EN AFFECTATION OU CONCESSION	0,00
23	IMMO EN COURS	0,00
	TOTAL DÉPENSES ÉQUIPEMENT	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 738,79
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIÈRES	7 738,79
O40	Opérations d'ordre en section	0,00
O41	Opérations patrimoniales	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	0,00
	TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	7 738,79

	Investissement / Produits	2019
13	SUBVENTIONS - GFP	22 244,00
	SUBVENTIONS - AE	
	SUBVENTIONS - Département	
16	EMPRUNTS	0,00
20	IMMO INCORPORELLES	0,00
21	IMMO CORPORELLES	0,00
	TOTAL RECETTES D'ÉQUIPEMENT	22 244,00
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	5 640,42
27	AUTRES IMMO FINANCIERES	0,00
	TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES	5 640,42
O21	Virement de la section de fonctionnement	0,00
O40	Opérations d'ordre entre section	0,00
O41	Opérations patrimoniales	1 697,47
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 697,47
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	29 581,89
	SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT	21 843,10

Les tableaux ci-dessus présentent les comptes du SYMBAL pour 2019.

Deux emprunts sont en cours jusqu'à fin 2020 et mars 2021 (annuité 2021 = 3 863 €).

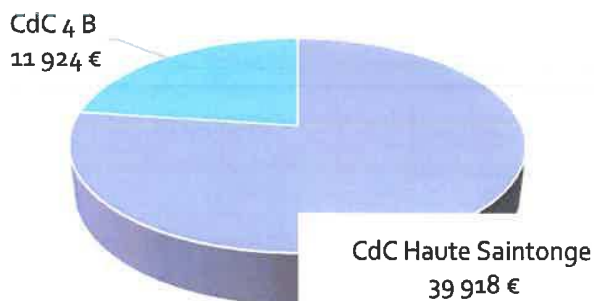
Les recettes du SYMBAL proviennent exclusivement des contributions des EPCI membres (principalement), à défaut d'opérations subventionnables par l'AEAG ou les départements.

Répartition des recettes du SYMBAL en 2019 (SF et SI)



Elles se répartissent comme suit entre les 2 membres, pour un coût moyen de 4,72 € / habitant :

SYMBAL - Répartition des cotisations des membres en 2019



Le solde retraité est largement positif à fin 2019 : les excédents sont de l'ordre de 48 000 €.

RESULTAT 2019	
SOLDE D'EXECUTION FONC	12 923,50
SOLDE D'EXECUTION INVS	21 843,10
REPORTS N-1	
FONCTIONNEMENT	18 906,76
INVESTISSEMENT	-5 640,42
RESTE À RÉALISER	
FONCTIONNEMENT	0,00
INVESTISSEMENT	0,00
RESULTAT CUMULÉ	
FONCTIONNEMENT	31 830,26
INVESTISSEMENT	16 202,68
	48 032,94

Les ratios de gestion financière sont bons principalement du fait de l'absence d'activité du SYMBAL – et donc de l'absence de dépenses :

Epargne de gestion	15 528,97
Epargne Brute	14 614,92
Taux d'épargne Brute	49,37%
Epargne Nette	7 283,07

Une gouvernance en cours de modernisation

La clé de répartition financière du SYMBAL a été revue en 2018 et comporte désormais deux coefficients :

COEFFICIENTS	PONDERATION
Population	0,5
Surface	0,5

Ces coefficients impliquent une répartition des contributions entre les 2 EPCI selon les ratios suivants :

EPCI	Clé de répartition
CdC Haute Saintonge	77%
CdC 4B Sud Charente	23%

L'intégration de la Communauté de Communes de Lavalette Tude Dronne a été officialisée dans la dernière modification des statuts intervenues le 9 janvier 2020.

En revanche, la représentation de chaque commune par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant conduit encore à un nombre très important de délégués, (32) difficiles à réunir.

La Prospective financière à 5 ans pour le Syndicat fusionné

Section de fonctionnement

Caractéristiques de la prospective :

- Location des nouveaux locaux : 7.200 €/an
- 1 nouvel ETP technicien rivière pour le nord, à partir de 2021 : 50.000 €/an
- 1 animateur Natura 2000, à partir de 2021 : 40.000 €/an subventionné à 80% par le FEDER et l'Etat
- 1 secrétaire à partir de 2021 : 0,5 ETP à 10.000 €/an. Charge actuellement comptabilisée dans les charges à caractère général du SMASGL

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Masse salariale existante	51 000,00	51 000,00	51 000,00	51 000,00	51 000,00	51 000,00
Nouvelle masse salariale						
1 technicien rivière	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
1 secrétaire	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
1 animateurs Natura 2000	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
Total nouvelle masse salariale	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00

- Pas de nouveaux emprunts
- Subvention Agence de l'eau : 50% sur les charges de fonctionnement (c/011, charges à caractère général) et 50% sur les charges de personnel
- Subventions FEDER/Etat : 80% sur le poste de l'animateur Natura 2000
- Subvention du département Gironde à hauteur de 30% ce département représentant 36% de la surface (charges à caractère général et charges de personnel)

Fonctionnement / Charges		2019	2021	2022	2023	2024	2025	2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 803,11	54 130,00	54 130,00	54 130,00	54 130,00	54 130,00	54 130,00
012	CHARGES DE PERSONNEL & FRAIS ASSIMILES	49 314,54	151 000,00	151 000,00	151 000,00	151 000,00	151 000,00	151 000,00
014	ATTENUATION DES PRODUITS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	12 886,35	8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00
	TOTAL CHARGES DE GESTION	93 004,00	213 630,00	213 630,00	213 630,00	213 630,00	213 630,00	213 630,00
66	CHARGES FINANCIERES	1 463,62	650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	94 467,62	214 280,00	213 630,00	213 630,00	213 630,00	213 630,00	213 630,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	OPÉ D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DOTATIONS AUX AMO	4 948,46	4 951,00	4 951,00	4 951,00	4 951,00	4 951,00	4 951,00
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	4 948,46	4 951,00	4 951,00	4 951,00	4 951,00	4 951,00	4 951,00
	TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	99 416,08	219 231,00	218 581,00	218 581,00	218 581,00	218 581,00	218 581,00

Fonctionnement / Produits		2019	2021	2022	2023	2024	2025	2026
013	ATTENUATION DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION - GPF	109 598,01						
	Autres Subvention d'exploitation - AE	33 936,65	82 565,00	82 565,00	82 565,00	82 565,00	82 565,00	82 565,00
	Autres Subvention d'exploitation - Dép 33	11 312,21	17 834,04	17 834,04	17 834,04	17 834,04	17 834,04	17 834,04
	Autres Subvention d'exploitation - FEDER/Etat		32 000,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00
75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	1,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES DE GESTION	154 848,37	132 399,04	132 399,04	132 399,04	132 399,04	132 399,04	132 399,04
76	PRODUITS FINANCIERS	16,75	16,81	16,81	16,81	16,81	16,81	16,81
77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	154 865,12	132 415,85	132 415,85	132 415,85	132 415,85	132 415,85	132 415,85
	RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	154 865,12	132 415,85	132 415,85	132 415,85	132 415,85	132 415,85	132 415,85
	SOLDE D'EXÉCUTION FONCTIONNEMENT	55 449,04						

Section d'investissement

Caractéristiques de la prospective :

On retient le programme de travaux du SMASGL qui regroupe.

- Le programme d'une année est réalisé en deux années comptables. Ex: les travaux financés en 2021 = 50% du montant des 2020 + 50% du montant de 2021
- En +, en 2022 et 2023, 200.000 € d'études pour le PPG Lary
- Subventions de la section d'investissement
 - En 2020 (sur les 170.000 €) :
 - Agence de l'Eau Adour Garonne : 40%
 - Département : 30%
 - Pour la prospective 2021-2026 :
 - Agence de l'eau Adour-Garonne : 50% travaux d'investissement et études
 - Département : 50% études et travaux en rivières et 20% sur la continuité écologique

→ Dans le cadre de cette prospective, pour le département, on retient un taux de 20%, car on ne connaît pas la liste des travaux de chaque année

	Investissement / Charges	2019	2021	2022	2023	2024	2025	2026
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opé)	3 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opé)	5 431,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	IMMO RECUES EN AFFECTATION OU CONCESSION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	IMMO EN COURS	0,00	134 202,50	337 614,50	310 482,00	184 819,50	219 950,00	259 290,00
	TOTAL DÉPENSES ÉQUIPEMENT	8 551,07	134 202,50	337 614,50	310 482,00	184 819,50	219 950,00	259 290,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	21 375,74	3 213,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIÈRES	21 375,74	3 213,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
O40	Opérations d'ordre en section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
O41	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	29 926,81	137 415,61	337 614,50	310 482,00	184 819,50	219 950,00	259 290,00

	Investissement / Produits	2019	2021	2022	2023	2024	2025	2026
13	SUBVENTIONS - GFP	22 244,00						
	SUBVENTIONS - AE		67 101,25	168 807,25	155 241,00	92 409,75	109 975,00	129 645,00
	SUBVENTIONS - Département		26 840,50	67 522,90	62 096,40	36 963,90	43 990,00	51 858,00
16	EMPRUNTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	IMMO INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	IMMO CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ÉQUIPEMENT	22 244,00	93 941,75	236 330,15	217 337,40	129 373,65	153 965,00	181 503,00
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	21 000,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMO FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES	21 000,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
O21	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
O40	Opérations d'ordre entre section	3 251,00	3 251,00	3 251,00	3 251,00	3 251,00	3 251,00	3 251,00
O41	Opérations patrimoniales	1 697,47	1 700,00	1 700,00	1 700,00	1 700,00	1 700,00	1 700,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	4 948,47	4 951,00	4 951,00	4 951,00	4 951,00	4 951,00	4 951,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	48 192,57	98 892,75	241 281,15	222 288,40	134 324,65	158 916,00	186 454,00
	SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT	18 265,76						

Soit en synthèse des besoins de financement, une moyenne de 154 000 €/an, soit 4,10 €/hab.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
SF	86 815,15	86 165,15	86 165,15	86 165,15	86 165,15	86 165,15
SI	38 522,86	96 333,35	88 193,60	50 494,85	61 034,00	72 836,00
TOTAL	125 338,01	182 498,50	174 358,75	136 660,00	147 199,15	159 001,15

Répartis de la manière suivante, suivant la clé de répartition présentée dans les statuts :

1ère simulation des futures cotisations

